

Rapport de visite d'évaluation

**SECTION OCCUPATIONNELLE - APEI**

25 DAGUEYS  
33500 LIBOURNE

19/03/2025 - 20/03/2025

Cabinet GRANGER Consultant

134 AV DE VERDUN 64200 BIARRITZ

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1996, liste des implantations et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	48
Cotation des chapitres par thématiques	54
Chapitre 1 - La personne	54
Chapitre 2 - Les professionnels	80
Chapitre 3 - L'ESSMS	90
Niveau global atteint par l'ESSMS	103
Observations de l'ESSMS	104
Annexes	105
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	105
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	107
Evolutions apportées à l'appréciation générale	109

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Anaïs LAFAYE
FINESS juridique	330796335
Adresse de l'entité juridique	25 RUE DES DAGUEYS 33500 LIBOURNE
Date d'ouverture	31/12/2008
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	APEI du Libournais
Autres informations	

### SECTION OCCUPATIONNELLE - APEI

FINESS géographique	330023029
SIRET	78193151400140
Adresse du site évalué	25 DAGUEYS 33500 LIBOURNE
Département / Région	GIRONDE / NOUVELLE-AQUITAINE
Catégorie FINESS	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Activités	Activités pluridisciplinaires à visée éducative et occupationnelle s'inscrivant dans une démarche de maintien et/ou de développement des acquis et des capacités d'adaptation à la vie quotidienne et socioprofessionnelle
Modalités d'accueil	Temporaire
Nombre de places	16
Nombre d'ETP	3.58

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	Cabinet GRANGER Consultant
Siret de l'organisation	41021875400043
Adresse complète	134 AV DE VERDUN 64200 BIARRITZ
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1996, liste des implantations et portée disponibles sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
Nom du coordonnateur de la visite	Emmanuel GRANGER
Noms des évaluateurs	Emmanuel GRANGER Alexandre FAILLE

Dates de transmission	
Pré-rapport	23/03/2025
Observations	14/04/2025
Rapport final	14/04/2025

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,38
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,15
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,01
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	3
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	3
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>2,75</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	2,5
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>1</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	1

	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	1
Critère 1.2.5	<b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b>	<b>3,34</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	3 3,67
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (Texte, LSF, FALC et audio) - non datée.	
	Charte de la vie affective et sexuelle - APEI du Libournais - non datée.	
	Livret d'accueil - Section à Temps partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - décembre 2024 (pages 8 et 9).	
	Règlement de fonctionnement -Section à Temps partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11).	
	Procédure d'accueil - Pôle hébergement - APEI du Libournais - 18/03/2024 (page 2).	
	Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 25 et 26).	
	Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (Texte, LSF, FALC et audio) - non datée.	
	Charte de la vie affective et sexuelle - APEI du Libournais - non datée.	
	Livret d'accueil - Section à Temps partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - décembre 2024 (pages 8 et 9).	
	Règlement de fonctionnement -Section à Temps partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11).	
	Procédure d'accueil - Pôle hébergement - APEI du Libournais - 18/03/2024 (page 2).	
	Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 25 et 26).	
	Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (Texte, LSF, FALC et audio) - non datée.	
	Charte de la vie affective et sexuelle - APEI du Libournais - non datée.	
	Livret d'accueil - Section à Temps partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - décembre 2024 (pages 8 et 9).	
	Règlement de fonctionnement -Section à Temps partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11).	
	Procédure d'accueil - Pôle hébergement - APEI du Libournais - 18/03/2024 (page 2).	
	Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 25 et 26).	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3

	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88).</p> <p>Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté.</p> <p>PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024.</p> <p>Certificat de réalisation - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 04/11/2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 15 et 16 octobre 2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.).</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32).</p> <p>Les principes de la bienveillance - Pôle Hébergement - APEI du Libournais.</p> <p>PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88).</p> <p>Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté.</p> <p>PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024.</p> <p>Certificat de réalisation - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 04/11/2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 15 et 16 octobre 2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.).</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32).</p> <p>PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88).</p> <p>Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté.</p> <p>PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024.</p> <p>Certificat de réalisation - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 04/11/2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 15 et 16 octobre 2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.).</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32).</p> <p>Les principes de la bienveillance - Pôle Hébergement - APEI du Libournais.</p>
Critère 1.2.7	<p>PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024.</p> <p>Certificat de réalisation - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 04/11/2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 15 et 16 octobre 2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.).</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32).</p> <p>PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - non daté (diapositive 88).</p> <p>Support de formation - "Droit des personnes accompagnées - la confidentialité et le secret professionnel" - CLPS - non daté.</p> <p>PowerPoint - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI - 2024.</p> <p>Certificat de réalisation - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 04/11/2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "Impact des mots et bienveillance" - UPSYS Formation - 15 et 16 octobre 2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 11/03/2024, 12/03/2024, 04/04/2024, 05/04/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 06/11/2024.</p> <p>Feuilles d'émargement - "Valorisation des rôles sociaux et autodétermination" - UNAPEI_Comité franco-qubécois pour l'inclusion et la participation sociale - 05/02/2024, 06/02/2024, 14/02/2024, 15/02/2024, 04/03/2024, 05/03/2024, 18/03/2024, 19/03/2024, 02/04/2024, 03/04/2024, 06/05/2024, 07/05/2024, 21/05/2024 et 22/05/2025 (etc.).</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32).</p> <p>Les principes de la bienveillance - Pôle Hébergement - APEI du Libournais.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>

2,7

Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu du conseil de la vie sociale du STP - 17/10/2024.</p>	<p><b>2,89</b></p> <p>3,67</p> <p>2</p> <p>3</p>
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu du conseil de la vie sociale - 29/02/2024. Règlement de fonctionnement - Section à Temps partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11). Projet d'établissement 2025-2029 - Section à Temps partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation (page 23). Compte rendu du conseil de la vie sociale - 29/02/2024. Règlement de fonctionnement - Section à Temps partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11). Projet d'établissement 2025-2029 - Section à Temps partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation (page 23). Compte rendu du conseil de la vie sociale - 29/02/2024. Règlement de fonctionnement - Section à Temps partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - 2024 (pages 2 à 5 et 7 à 11). Projet d'établissement 2025-2029 - Section à Temps partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation (page 23).</p>	<p><b>2,5</b></p> <p>3</p> <p>2</p>
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,75
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.4.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.</p>	<p><b>3,5</b></p> <p>3</p> <p>4</p>

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,46	
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4	
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>	
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4	
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4	
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4	
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Ordres du jour du conseil de la vie sociale - STP-COJ - APEI du Libournais - 10/02/2025. Règlement intérieur du CVS - STP Libourne - APEI du Libournais - 27/05/2021 (page 5).		
Critère 1.5.2	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>	
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4	
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4	
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4	
		<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu du conseil de la vie sociale du STP - 20/06/2024 et 27/02/2025. Règlement intérieur du CVS - STP Libourne - APEI du Libournais - 27/05/2021 (page 6).	
Critère 1.5.3	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4	
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4	
		<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus du conseil de la vie sociale - 29/02/2024 et 20/06/2024 Règlement du conseil de la vie sociale de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour d'hébergement et de vie sociale des adultes - STP - APEI du Libournais - 27/05/2021 (page 6). Thème à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024. Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (page 20). Comptes rendus du conseil de la vie sociale - 29/02/2024 et 20/06/2024. Règlement du conseil de la vie sociale de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour d'hébergement et de vie sociale des adultes - STP - APEI du Libournais - 27/05/2021 (page 6). Thème à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024. Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (page 20). Comptes rendus du conseil de la vie sociale - 29/02/2024 et 20/06/2024 Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 20/02/2025.	

	Règlement du conseil de la vie sociale de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour d'hébergement et de vie sociale des adultes - STP - APEI du Libournais - 27/05/2021 (page 6). Thème à aborder tous les ans en CVS - APEI du Libournais - octobre 2024. Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (page 20).	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,39
Critère 1.6.1	<b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>	<b>3,5</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 11/12/2024, 24/01/2025 et 29/01/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 31/10/2024, 07/06/2024 et 29/05/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 05/11/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 01/03/2024, 19/09/2024 et 20/02/2025	
Critère 1.6.3	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	<b>2,67</b>
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	2,33
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 11/12/2024 et 29/01/2025. Compte rendu de réunion éducative STP-COJ - 28/01/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 07/06/2024 et 29/05/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 05/11/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 24/01/2024, 26/01/2024, 13/02/2024, 19/02/2024, 28/05/2024 et 03/10/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 14/05/2024.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4

	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 08/09/2022, Aucun élément de preuve.	
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	2
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 08/09/2022, Aucun élément de preuve.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,17
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>3,67</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	3,33
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	<b>2,89</b>
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	2,67
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	2,67
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3,33
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>3,78</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3,33
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4

Critère 1.8.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025.  Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 23/01/2024 et 25/01/2024.  Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 13 à 18).  Affichages au sein du service.  Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 05/11/2024.  Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 23/01/2024 et 25/01/2024.  Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 13 à 18).  Affichages au sein du service.  Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 14/05/2024.  Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 13 à 18).</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">2,33</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3,67</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025.  Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 23/01/2024, 25/01/2024 et 08/07/2024.  Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 05/11/2024.  Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 16/01/2025, 15/05/2024 et 30/07/2024.</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>2,5</b></span></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025.  Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 15/01/2025,  Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 05/11/2024.  Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 11/09/2024,  Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 14/05/2024.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. <span style="float: right;">3,75</span></p>
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. <span style="float: right;">4</span></p>

	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>3,5</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Fiche - "Elections européennes 2024 FALC" - non référencée.  Compte rendu de réunion éducative STP-COJ - 13/02/24.  Projet - Atelier "éclat de pensée" - non référencé - 20/12/2024.  Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 15/05/2024, 25/05/2024 et 25/06/2024.  Fiche - "Elections européennes 2024 FALC" - non référencée.  Compte rendu de réunion éducative STP-COJ - 13/02/24.  Projet - Atelier "éclat de pensée" - non référencé - 20/12/2024.  Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 15/05/2024, 25/05/2024 et 25/06/2024.  .  Fiche - "Elections européennes 2024 FALC" - non référencée.  Compte rendu de réunion éducative STP-COJ - 13/02/2024.  Projet - Atelier "éclat de pensée" - non référencé - 20/12/2024.  Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 24/05/2024 et 25/06/2024.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,09
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,5
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> <span style="float: right;"><b>2,5</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025. Geva - volet 6 - 16/01/2025. Évaluation psychomotrice - janvier 2025. Compte rendu psychologique - 02/02/2023. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 05/11/2024. Geva - volet 6 - 22/10/2024. Évaluation psychomotrice - février 2022. Compte rendu psychologique - 05/11/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 14/05/2024. Evaluation psychomotrice - février 2023. Compte rendu psychologique - 02/2024. Geva - volet 6 - 07/05/2024.</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024. Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 24 et 25). Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 05/11/2024. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024. Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 24 et 25). Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 14/05/2024. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024. Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 24 et 25).</p>
	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

Critère 1.10.5	<p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024.</p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 26 et 28).</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 05/11/2024. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024.</p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 26 et 28).</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 14/05/2024. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024.</p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 26 et 28).</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024.</p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 26 et 28).</p> <p>Programmation Prévisionnelle PAP STP-COJ 2025 V3.</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 05/11/2024. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024.</p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 26 et 28).</p> <p>Programmation Prévisionnelle PAP STP-COJ 2025 V3.</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 14/05/2024. Procédure - Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé - Pôle hébergement - APEI du Libournais - août 2024.</p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 26 et 28).</p> <p>Programmation Prévisionnelle PAP STP-COJ 2025 V3.</p>
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">2,67</span>
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. <span style="float: right;">4</span></p>

	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>1,33</b>
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	2
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	1
Critère 1.11.2	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	1
	<i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 13/02/2024.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,45
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,11
	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>3,33</b>
Critère 1.12.1	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	3,33
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	3,33
	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	3
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	3
Critère 1.12.2	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025. Geva - volet 6 - 16/01/2025. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 11/05/2024. Geva - volet 6 - 22/10/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 13/02/2024. Geva - volet 6 - 07/05/2024.	
	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	3
Critère 1.12.3	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 29/01/2025. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve.	

Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,78
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/hébergement.	4
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>3,33</b>
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	3,33
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	3,33
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Aucun élément de preuve. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 27/09/2023. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 05/11/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 25/04/2024, 20/02/2025 et 13/03/2025. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 14/05/2024.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,23
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,78
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025.		

	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 29/04/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 08/09/2022 et 27/09/2023. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 13/02/2024.	
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 3,33</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet - Atelier "santé, alimentation" - non référencé et non daté. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 29/04/2024. Projet - Atelier "santé, alimentation" - non référencé et non daté. Projet - Atelier "hygiène santé et estime de soi" - non référencé et non daté.</p>	3,67
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Jeux de société adaptés. Jeux de société adaptés. Jeux de société adaptés.</p>	3,5
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 30/05/2024 et 29/04/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 05/04/2024, 03/12/2024 et 26/11/2024. Aucun élément de preuve.</p>	2,5
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve.</p>	1

	Aucun élément de preuve.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,28
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 29/04/2024. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve.	
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>3,17</b>
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	3,33
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 29/01/2025 et 11/12/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 02/06/2019. Aucun élément de preuve.	
Critère 1.15.10	<b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3,33
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglet "Parcours de vie". Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 29/04/2024, 30/05/2024 et 03/06/2024. Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglet "Parcours de vie". Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglet "Parcours de vie".	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,63
Critère 1.16.1	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>

Critère 1.16.2	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 11/12/2024 et 13/12/2024.		
Echelle visuelle analogique.		
Dossier de la personne accompagnée - transmissions dans le progiciel AIRMES - 09/03/2022 et 03/10/2024.		
Echelle visuelle analogique.		
Echelle visuelle analogique.		
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Aucun élément de preuve.		
Aucun élément de preuve.		
Aucun élément de preuve.		
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	<b>3,5</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - 13/12/2023.		
Aucun élément de preuve.		
Aucun élément de preuve.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,25
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,25
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats</b>		

Critère 1.17.2	<b>nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	2
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglets "Administratif" et "Parcours de vie". Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglets "Administratif" et "Parcours de vie". Dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES - onglets "Administratif" et "Parcours de vie".	
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>3,5</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve. Aucun élément de preuve.	
	Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>
EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.		4
EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.		3
<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 04/02/2025.. Comptes rendus de réunion "inter pôle" - 10/04/2024 et 29/05/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 05/11/2024. Comptes rendus de réunion "inter pôle" - 10/04/2024 et 29/05/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - 14/05/2024. Comptes rendus de réunion "inter pôle" - 10/04/2024 et 29/05/2024.		
Chapitre 2		Les professionnels
Thématique	Bienveillance et éthique	1,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	1,75

Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">1,5</span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.</p>
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b> <span style="float: right;">2,5</span></p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.</p>
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Programme - Formation "Promouvoir la démarche de bientraitance et d'éthique professionnelle au quotidien - Socialys - non daté. Feuilles d'émargement - Formation "Promouvoir la démarche de bientraitance et d'éthique professionnelle au quotidien - 20/06/2024 et 23/06/2024.</p>
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b> <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée <span style="float: right;">3,24</span>
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3,24</span>
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Les principes de la bientraitance - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté.</p>

Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement - Section à Temps Partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - en cours de validation 12 - 2024 (page 2).</p> <p>Les principes de la bientraitance - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté.</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2,67</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement - Section à Temps Partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - en cours de validation 12 - 2024 (pages 3 et 4).</p> <p>Les principes de la bientraitance - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté.</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement - Section à Temps Partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - en cours de validation 12 - 2024 (pages 2 et 5).</p> <p>Les principes de la bientraitance - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté.</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement - Section à Temps Partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - en cours de validation 12 - 2024 (page 5).</p> <p>Formulaire - Autorisation liée au droit à l'image - APEI du Libournais - 22/09/2022.</p>
	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">2</span></p>

Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement - Section à Temps Partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - en cours de validation 12 - 2024 (pages 2 à 5, 7 et 8).</p> <p>Charte des 12 droits et libertés de la personne accompagnée - APEI du Libournais (Texte, LSF, FALC et audio) - non datée.</p> <p>Charte de la vie affective et sexuelle - APEI du Libournais - non datée.</p> <p>Les principes de la bientraitance - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>RGPD - Courrier demande d'accès - APEI du Libournais - 05/07/2023.</p> <p>RGPD - Courrier demande de rectification de données inexactes - APEI du Libournais - 05/07/2023.</p> <p>RGPD - Courrier demande de rectification de données incomplètes - APEI du Libournais - 05/07/2023.</p> <p>RGPD - Courrier demande de suppression - APEI du Libournais - 05/07/2023.</p> <p>RGPD - Courrier demande d'opposition prospection commerciale - APEI du Libournais - 05/07/2023.</p> <p>RGPD - Document d'information Personnes accompagnées - APEI du Libournais - 20/12/2021.</p> <p>RGPD - Document d'information RGPD Professionnels - APEI du Libournais - 21/11/2023.</p> <p>RGPD - Données personnes accompagnées - APEI du Libournais - 20/12/2021.</p> <p>RGPD - Données personnes accompagnées FALC - APEI du Libournais - 14/2/2024.</p> <p>RGPD - Procédure accès aux droits - APEI du Libournais - 05/07/2023.</p> <p>RGPD - Registre des activités de traitement RH - APEI du Libournais - 13/12/2024.</p> <p>Formulaire - Autorisation liée au droit à l'image - APEI du Libournais - 22/09/2022.</p> <p>Extraction accès Airmes (fichier Excel).</p> <p>Charte utilisation des outils informatiques - Professionnels intervenant au sein de l'association - APEI du Libournais - 01/03/2024.</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (pages 36 et 37).</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée <span style="float: right;">2,75</span>
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. <span style="float: right;">2,75</span>
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement - Section à Temps Partiel - Centre Occupationnel de Jour - APEI du Libournais - en cours de validation 12 - 2024 (pages 3 et 5).</p> <p>Projet de service 2025-2029 - Service d'accompagnement à la vie sociale - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 - 2024 (pages 13 à 18).</p>

	<p>Projet - Atelier "Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle" - non référencé et non daté.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur Y. B - 19/06/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur T. B. - 19/06/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur S. B. - 08/11/2023.</p> <p>Projet personnalisé d'accompagnement dans le progiciel AIRMES - Madame S. F. - 26/10/2024.</p>	
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur G. B. - 21/11/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur N. D. - 07/05/2024.</p> <p>Projet personnalisé d'accompagnement dans le progiciel AIRMES - Monsieur F. C. - 24/09/2024.</p>	<p>2,5</p> <p>2</p> <p>3</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,38
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,38
Critère 2.4.1	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve.</p>	<p>1,33</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p>
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur F. C. - 18/01/2021.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur F. C. -</p>	<p>2,67</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>3</p>

	17/01/2024.	
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Bilan psychomoteur - Monsieur G. M. - Février 2025.	
	Bilan psychomoteur - Madame S. C. - Février 2025.	
	Bilan psychomoteur - Monsieur G. B. - 12/12/2024.	
	Projet - Atelier "Rééducation psychomotrice" - 19/09/2023.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur F. C. - 12/03/2025.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur C. A. - 12/03/2025.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur N. D. - 13/05/2024.	
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>2,33</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Madame S. C. - 04/02/2025.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame S. C. - 06/02/2025.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. L. - 06/02/2025.	
	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur G. B. - 06/02/2025.	
	Compte rendu - Réunion STP-COJ - 14/05/2024 (pages 1 et 2).	
	Projet - Atelier "Hygiène, santé et estime de soi" - non référencé et non daté.	
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>2,33</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	

	<p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Madame S. F. - 26/10/2024.</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur F. C. - 24/09/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur Y. B. - 19/06/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur T. B. - 19/06/2024.</p> <p>Projet - Atelier "Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle" - non référencé et non daté.</p>	
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. A. - 07/03/2024.</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Madame S. B. - 23/04/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur A. P. - 23/08/2023.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame S. B. - 22/06/2023.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame S. F. - 20/01/2021.</p>	<p><b>2,33</b></p> <p>2</p> <p>2</p> <p>3</p>
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve.</p>	<p><b>1,67</b></p> <p>2</p> <p>1</p> <p>2</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Madame M. A. - 05/11/2024.</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur C. M. - 26/11/2024.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>

	Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur C. A. - 11/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur C. A. - 18/02/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur C. M. - 17/03/2025.	
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Madame M. A. - 05/11/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur C. M. - 26/11/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur A. B. - 17/10/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur F. C. - 11/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame M. N. - 11/03/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame C. A.. - 11/03/2025.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,63
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,75
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur F. C. - 24/09/2024. Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Madame A. F. - 17/09/2024. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur F. C. - 13/01/2025. Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur N. D. - 03/03/2025. Compte rendu - Réunion éducative STP-COJ - 02/04/2024. Rapport d'activité Psychologue 2023-2024 - Pôle Hébergement et Vie Sociale - APEI du Libournais - 03/01/2025. Les outils du psychologue au pôle hébergement et vie sociale - APEI du Libournais - 03/01/2025.</p>	

	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b> <b>3,5</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. <b>4</b></p>
Critère 2.6.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu - Réunion éducative STP-COJ - 02/04/2024.</p> <p>Email - Monsieur E. D. S. - 18/12/2024.</p> <p>Email - Monsieur G. B. - 07/02/2025.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur D. L. - 26/09/2023.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame S. C. - 26/05/2023.</p>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. <b>3,5</b></p>
	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <b>2</b></p>
Critère 2.7.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur S. L. - 17/03/2025.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur E. D. S. - 14/10/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur E. D. S. - 11/10/2024.</p>
	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <b>4</b></p>
Critère 2.7.4	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur S. L. - 17/03/2025.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur E. D. S. - 14/10/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur E. D. S. - 11/10/2024.</p>
Thématique	<p>Continuité et fluidité des parcours <b>3,58</b></p>
Objectif 2.8	<p>Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. <b>3,06</b></p>
	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques</b> <b>3,5</b></p>

Critère 2.8.1	<p><b>engendrés, le cas échéant.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame S. B. - 10/10/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur A. B. - 17/01/2025.</p> <p>Comptes rendus - Réunion STP-COJ - 13/02/2024, 15/10/2024 et 29/10/2024.</p>
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b> 3,67</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame N. R. - 29/10/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame N. R. - 15/11/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur A. G. - 10/01/2023.</p> <p>Rapport d'activité Psychologue 2023-2024 - Pôle Hébergement et Vie Sociale - APEI du Libournais - 03/01/2025.</p> <p>Comptes rendus - Réunion STP-COJ - 13/02/2024, 15/10/2024 et 29/10/2024.</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> 2</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 3,67</p>
	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p>

Critère 2.9.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée - progiciel AIRMES - onglet "parcours de vie" - Monsieur F. C..</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - progiciel AIRMES - onglet "parcours de vie" - Monsieur N. D..</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - progiciel AIRMES - onglet "parcours de vie" - Monsieur C. M..</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur F. C. - 30/10/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur N. D. - 07/05/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Monsieur F. C. - 06/03/2024.</p>
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Monsieur M. H. - 10/12/2024.</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Madame M. M. - 18/06/2024.</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé dans le progiciel AIRMES - Madame M. A. - 05/11/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame M. A. - 02/04/2024.</p> <p>Dossier de la personne accompagnée - transmission dans le progiciel AIRMES - Madame M. A - 21/02/2024.</p>
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve.</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Comptes rendus - Réunion STP-COJ - 04/11/2025, 11/03/ 2025 et 18/03/2025.</p>

	Projet de service 2025-2029 - Section à Temps Partiel - Centre occupationnel de jour - Document en cours de validation (pages 26 et 27).	
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte utilisation des outils informatiques - Professionnels intervenant au sein de l'association - APEI du Libournais - 01/03/2024. Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (pages 36 et 37).	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,04
Thématique	Bienveillance et éthique	1,69
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	1,69
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>1,75</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	2
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet et évolution de l'association - Objectif 2030 - APEI du Libournais - 2023 (page 6). Projet associatif 2024-2030 - APEI du Libournais (pages 15, 23 et 25). Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 - 2024 (pages 7, 21 et 28). Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 32). Compte rendu du conseil de la vie sociale du STP - 20/06/2024.	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	2
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet et évolution de l'association - Objectif 2030 - APEI du Libournais - 2023 (page 6). Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 - 2024 (page 21). Procédure - Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accueillies - APEI du Libournais - mars 2024. Procédure - Déclaration d'un événement indésirable ciblé (troubles et crises) - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Procédure - Déclaration d'un événement indésirable grave - Ensemble des établissements et	

	<p>services - APEI du Libournais - février 2025.</p> <p>Procédure - Déclaration d'un événement indésirable médicamenteux - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025.</p> <p>Procédure - Analyse et traitement des événements indésirables et des événements indésirables graves - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025.</p> <p>Procédure - Plaintes et réclamations - Pôle hébergement et pôle travail - APEI du Libournais - février 2025.</p> <p>Charte de confiance pour inciter à signaler les événements indésirables - APEI du Libournais - 28/12/2023.</p> <p>Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (page 6).</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - 01/2025.</p>	
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.</p>	<p>1</p> <p>1</p>
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Attestations - "Promouvoir la démarche de bientraitance et d'éthique professionnelle au quotidien" - Socialys - 21/06/2023. Programme - "Promouvoir la démarche de bientraitance et d'éthique professionnelle au quotidien" - Socialys - non daté.</p>	<p>2</p> <p>2</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,67
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Salle polyvalente équipée d'un grand espace cuisine (dont un espace "tisanerie"). Terrasse et jardin équipés d'un salon, de tables forestières, d'un panneau de basket et de bacs de jardinage. Salles d'activités (arts plastiques-capacités cognitives, psychomotricité). Salon équipé d'une télévision (permettant, notamment, un accès au Makaton). Jeux en libre-service. Casiers individuels fermant à clé. Salle de bain (permet un change ou la prise d'une douche). Pictogrammes sur le mobilier.</p>	<p>3,67</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>4</p>

	Compte rendu du conseil de la vie sociale du STP - 20/06/2024.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,67
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.3.1	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>3,67</b>
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	3
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Salle polyvalente équipée d'un grand espace cuisine (dont un espace "tisanerie"). Terrasse et jardin équipés d'un salon, de tables forestières, d'un panneau de basket et de bacs de jardinage. Salles d'activités (arts plastiques-capacités cognitives, psychomotricité). Salon équipé d'une télévision.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,23
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,23
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>3,67</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	3
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif 2024-2030 - APEI du Libournais (pages 7, 15, 19, 23 et 25). Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 11 et 13 à 18). Convention constitutive du groupement de coopération sanitaire santé mentale, handicap, vieillissement et précarité du territoire libournais - 19/12/2014.	
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>3,5</b>
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 6, 7, 9, 14, 18 et 28).	

	Liste des partenariats du pôle hébergement - APEI du Libournais - 14/01/2025.	
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Article - Le Résistant - L'APEI prône l'autodétermination et l'inclusion - 15/06/2023. Projet - "Dis-moi à quoi tu danses" - APEI du Libournais - janvier 2023. Projet inclusion - Ecole primaire de Saint-Pey-de-Castets - 24/06/2024.	
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	1 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet objectif 2030 - APEI du Libournais - 2023 (page 35). Rapport d'activité des établissements pour adultes handicapés - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - 2023 (page 4).	
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plaquette - APEI du Libournais - non datée. Site internet associatif. Page LinkedIn "APEI du Libournais". Page Facebook "APEI du Libournais". Article - Sud-Ouest - Un défilé de mode casse les codes - 25/02/2023. Article - Le Résistant - L'APEI prône l'autodétermination et l'inclusion - 15/06/2023. Article - Sud-Ouest - Libourne, retour sur le carnaval 2025, véritable ôde au printemps - 15/03/2025. Affiche - Quelle place pour l'intime pour mon proche en situation de handicap- Café rencontre - APEI du Libournais.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,5
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,5

Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 13 à 18).</p> <p>Projet associatif 2024-2030 - APEI du Libournais (pages 7, 15, 19, 23 et 25).</p>
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>2,5</b></span></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 13 à 18).</p>
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Programme - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - non daté.</p> <p>Feuilles d'émargement - "La démarche d'autodétermination" - UNAPEI - 04/04/2024, 24/04/2024, 04/05/2024, 23/05/2024, 19/06/2024, 20/06/2024, 25/09/2024, 03/11/2024, 06/11/2024, 07/11/2024 et 03/12/2024.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;">2,75</span>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux. <span style="float: right;">2</span>
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve.</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. <span style="float: right;">3,5</span>

Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>2,5</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (page 30).</p> <p>Politique QHSE 2023-27 - APEI du Libournais (page 2).</p> <p>Procédure - Cas de pandémie (Covid 19) avant le stade 3 dit épidémique - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 12/03/2020.</p> <p>Procédure - Suspect ou cas confirmé COVID-19 version du 17 mars 20 - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 17/03/2020.</p> <p>Procédure - Gestion des cas contacts et positifs - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 01/2022.</p> <p>Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022 (pages 22 et 23).</p> <p>Support formation - "Hygiène et sécurité - les bases de l'hygiène" - CLPS - non daté.</p> <p>Fiche technique - Port masque chirurgical - APEI du Libournais - non datée.</p> <p>Fichier Excel - Plan de nettoyage : sanitaire - STP.</p> <p>Procédure - Mesures d'hygiène en cas de maladie infectieuse (précautions complémentaires) - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Protocole - Conduite à tenir en cas d'exposition au sang - Pôle Travail Pôle Hébergement - APEI du Libournais - mars 2025.</p>
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022 (pages 22 et 23).</p> <p>Procédure - Mesures d'hygiène en cas de maladie infectieuse (précautions complémentaires) - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Protocole - Conduite à tenir en cas d'exposition au sang - Pôle Travail Pôle Hébergement - APEI du Libournais - mars 2025.</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (page 30).</p> <p>Politique QHSE 2023-27 - APEI du Libournais (page 2).</p> <p>Procédure - Cas de pandémie (Covid 19) avant le stade 3 dit épidémique - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 12/03/2020.</p>

Critère 3.7.3	<p>Procédure - Suspect ou cas confirmé? COVID-19 version du 17 mars 20 - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 17/03/2020.</p> <p>Procédure - Gestion des cas contacts et positifs - Pôle Hébergement - Pôle travail - Pôle enfance - APEI du Libournais - 01/2022.</p> <p>Procédure - Politique de gestion des cas contacts et positifs (COVID-19 omicron) - APEI du Libournais - 01/2022.</p> <p>Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022 (pages 22 et 23).</p> <p>Support formation - "Hygiène et sécurité - les bases de l'hygiène" - CLPS - non daté.</p> <p>Fiche technique - Port masque chirurgical - APEI du Libournais - non datée.</p> <p>Feuilles d'émargement - FP- PH hygiène - SDN - 28/05/2024.</p> <p>Procédure - Mesures d'hygiène en cas de maladie infectieuse (précautions complémentaires) - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Protocole - Conduite à tenir en cas d'exposition au sang - Pôle Travail Pôle Hébergement - APEI du Libournais - mars 2025.</p>
Thématique	Politique ressources humaines 3,41
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 3,25
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b> 3,67</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 26 à 28).</p> <p>Politique RH - APEI du Libournais - mars 2025.</p> <p>Organigramme ETP hiérarchique Pôle Hébergement - APEI du Libournais - janvier 2024.</p> <p>DUERP - STP-COJ - 2024-2025 - APEI du Libournais.</p> <p>Plan d'actions DUERP - 2023-2025 - Pôle Hébergement</p> <p>Affiche - Informations sur le Document unique - APEI du Libournais - 26/08/2024.</p> <p>Feuilles de présence - "Formation Risques routiers simulateur" - APEI du Libournais - 29/10/2024.</p> <p>Charte de confiance déclaration des événements indésirables - APEI du Libournais - 28/12/2023.</p>
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> 3,5</p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plaquette APEI du Libournais - non datée.</p> <p>Fiche individuelle (salarié) - APEI du Libournais - 2023.</p> <p>Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025.</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - 01/2025.</p>
	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b> 2,67

Critère 3.8.3	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	2
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Abonnements : Hospimédia, Nexem, Direction(s), Uriopss, INRS, OPCO Santé, Flux RSS ARS, CECQA et Éditions législatives. Planning des entretiens professionnels - APEI de Libournais. Politique RH - APEI du Libournais - mars 2025. Présentation de la politique sociale de l'APEI - non référencée - 19/04/2024.	
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>3,67</b>
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025. Politique RH - APEI du Libournais - mars 2025. Guide de bienvenue - APEI du Libournais - 01/2025. Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (page 27). Plan de développement des compétences 2023 - APEI du Libournais. Plan de développement des compétences 2024 - APEI du Libournais. Plan de développement des compétences 2025 - APEI du Libournais. Note d'information : formation professionnelle - APEI du Libournais - 30/09/2024. Présentation de la politique sociale de l'APEI - non référencée -19/04/2024 (pages 28 à 35).	
	Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>
EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.		3
EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.		3
<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 26 à 28). Plannings des professionnels.		
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8). Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 34).	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,56

Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Les engagements du comité de pilotage qualité de vie et condition de travail - APEI du Libournais - décembre 2024.</p> <p>Comptes rendus - Comité de Pilotage Qualité de Vie et Conditions de Travail - 22/02/2023, 10/05/2023, 20/10/2023, 30/11/2023, 08/02/2024, 10/04/2024 et 11/07/2024.</p> <p>Dépôt dossier - Appel à Manifestation d'Intérêt pour le financement d'actions de QVCT à l'attention des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) Handicap, SSIAD et SPASAD - 27/09/2024.</p> <p>Résultats enquête - Mise en place d'activités physiques à destination des professionnels de l'APEI - APEI du Libournais - 2024.</p> <p>Résultats de l'enquête flash QVCT - Les réunions - APEI du Libournais - juin 2024.</p> <p>Accord QVCT - APEI du Libournais - 2025.</p> <p>Accord relatif à l'aménagement du temps de travail au sein de l'APEI Les Papillons Blancs du Libournais complétant les anciens accords ARTT et leurs avenants - APEI du Libournais - 08/11/2022.</p> <p>Accord portant sur le droit à la déconnexion des salariés - APEI du Libournais - 7 juillet 2020.</p> <p>Protocole d'accord sur la mise en place du Télétravail - APEI du Libournais - 04/05/2021.</p> <p>Procès-verbal - Réunion du Comité Social et Économique du 25 septembre 2024 - non référencé (pages 7 et 8).</p> <p>Email - Mise en place du tai-chi - secrétaire de l'APEI - 07/01/2025.</p> <p>Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 34).</p> <p>Rapport d'activité 2024 - service QHSE - APEI du Libournais.</p>
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan d'actions DUERP - 2023-2025 - Pôle Hébergement.</p>
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 24 à 27).</p> <p>Politique RH - APEI du Libournais - 12/2024 (page 13).</p> <p>Convention portant organisation d'action de supervision - Section à temps partiel/Madame Daphnée JANVIER - 09/01/2023.</p> <p>Convention portant sur l'analyse des pratiques professionnelles - STP/COJ des DAGUEYS/SASU Santé Travail Ressources - 10/01/2024.</p>

Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,43
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p><b>2,75</b></p> <p>3</p> <p>1</p> <p>4</p> <p>3</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 29 et 30).</p> <p>Recueil annuel d'informations sur les établissements pour adultes handicapés - rapport d'activité - 2023 (page 5).</p> <p>Politique QHSE 2023-2027 - APEI du Libournais.</p> <p>Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022 (pages 22 et 23).</p> <p>Plan canicule 2012 - APEI du Libournais - 07/06/2022.</p> <p>Site internet APEI du Libournais.</p> <p>Affiche - Fiche qualité - APEI du Libournais - 26/08/2024,</p> <p>Rapport qualité - Service QHSEC - APEI du Libournais - 2024 (page 7).</p> <p>Comité de Pilotage Qualité Hygiène et Sécurité – Pôle Hébergement et Vie Sociale - Relevé de décisions - APEI du Libournais - 06/05/2024, 13/06/2024, 03/10/2024, 26/11/2024 et 12/12/2024.</p> <p>Compte rendu du conseil de la vie sociale du STP - 20/06/2024.</p>	
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b></p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p><b>3,25</b></p> <p>4</p> <p>2</p> <p>4</p> <p>3</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Recueil annuel d'informations sur les établissements pour adultes handicapés - rapport d'activité - 2023 (page 5).</p> <p>Questionnaire de satisfaction - STP-COJ - APEI du Libournais - non daté.</p> <p>Résultats du questionnaire de satisfaction – 2024 - Personnes accompagnées - STP-COJ - APEI du Libournais.</p> <p>Affichage - Qualité - Pôle Hébergement - APEI du Libournais - non daté.</p> <p>Registre - Plan d'Actions Qualité 2023-24 - non référencé.</p> <p>Politique QHSE 2023-2027 - APEI du Libournais.</p> <p>Rapport d'activité 2024 - service QHSE - APEI du Libournais.</p> <p>Procédure - Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association - APEI du Libournais - mars 2025.</p>	

	Compte rendu du conseil de la vie sociale du STP - 20/06/2024.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (pages 21 à 23). Procédure - Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées - APEI du Libournais - mars 2024. Cartographie des situations à risque de maltraitance en établissement - Pôle hébergement - APEI du Libournais.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Procédure - Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées - APEI du Libournais - mars 2024.	
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Attestations - "Promouvoir la démarche de bientraitance et d'éthique professionnelle au quotidien" - Socialys - 21/06/2023. Programme - "Promouvoir la démarche de bientraitance et d'éthique professionnelle au quotidien" - Socialys - non daté. Feuille d'émargement - "confidentialité et maltraitance" - non référencée - 28/11/2024. Support de formation - "Bientraitance - lutter contre la maltraitance" - CLPS - non daté. Fiches de présences - "Bientraitance - lutter contre la maltraitance" - CLPS - 28/05/2024 et 02/07/2024. Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8).	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Courrier type - "Plaintes et Réclamations" - Pôle hébergement - APEI du Libournais - non daté.	

	Procédure - Plaintes et réclamations - Pôle hébergement et Pôle travail - APEI du Libournais - février 2025. Ficher Excel - Tableau de suivi des plaintes et réclamations - APEI du Libournais - janvier 2025.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Plaintes et réclamations - Pôle hébergement et Pôle travail - APEI du Libournais - février 2025. Comptes rendus du conseil de la vie sociale du STP - 20/06/2024 et 27/02/2025.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Plaintes et réclamations - Pôle hébergement et Pôle travail - APEI du Libournais - 03/08/2023 (page 2). Compte rendu de réunion -	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,83
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Déclaration d'un événement indésirable cible (troubles et crises) - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Procédure - Déclaration d'un événement indésirable grave - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Procédure - Déclaration d'un événement indésirable médicamenteux - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Procédure - Analyse et traitement des événements indésirables et des événements indésirables graves - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Charte de confiance déclaration des événements indésirables - APEI du Libournais - 28/12/2023.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Analyse et traitement des événements indésirables et des événements indésirables	

	graves - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - février 2025. Fiches EIG - 20/06/2022, 23/09/2024 et 10/10/2024. Comptes rendus du conseil de la vie sociale du STP - 20/06/2024 et 27/02/2025.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4 EE : Les professionnels les analysent en équipe. 3 EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure - Analyse et traitement des évènements indésirables et des évènements indésirables graves - Ensemble des établissements et services - APEI du Libournais - juin 2024 (page 1). Comptes rendus - Méthode ORION adaptée : rapport d'analyse d'EI répété - 13/06/2024 et 12/12/2024. Compte rendu de réunion éducative STP-COJ - 23/01/2024 et 26/11/2024.</p>	3,33
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Charte de confiance de?claration des e?ve?nements inde?sirables - APEI du Libournais - 28/12/2023. Feuilles de présence - "sensibilisation aux évènements indésirables ciblés et médicamenteux" - APEI du Libournais - 02/07/2024. Feuilles de présence - "sensibilisation aux évènements indésirables" - APEI du Libournais - 16/05/2024. Feuilles de présence - "sensibilisation aux évènements indésirables" - APEI du Libournais - 13/03/2024. Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8). Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (page 33).</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,96
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3 EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4 EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022. Procédure - Organisation des astreintes - APEI du Libournais - août 2024. Compte rendu du conseil de la vie sociale du STP - 20/06/2024.</p>	3,33
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4 EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	4

	Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022.	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>1,5</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1
	<i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve.	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan Bleu - Pôle Hébergement - Foyer de la Ballastière et STP - novembre 2022. Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8).	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,44
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (page 30). Politique QHSE 2023-2027 - APEI du Libournais (page 3).	
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>3,33</b>
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service 2025-2029 - Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour - APEI du Libournais - Document en cours de validation 12 – 2024 (page 30). Charte d'utilisation des outils numériques - APEI du Libournais - 26/02/2024. Quick-Audit du système d'information - janvier 2023. Tableau - Cartographie des accès AIRMES.	
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Feuilles d'émergence - Formation AIRMES MOD 3 - 15 au 18 janvier 2019. Feuilles d'émergence - Formation AIRMES MOD 4 - 5 au 8 février 2019.	

Charte utilisation des outils informatiques - Professionnels intervenant au sein de l'association - APEI du Libournais - 01/03/2024.

Guide de bienvenue - APEI du Libournais - non daté (pages 36 et 37).

Procédure - Onboarding - APEI du Libournais - 01/2025 (pages 6 à 8).

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,24
Critère 2.2.1	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée dans et en dehors de la Section à Temps Partiel - Centre Occupationnel de jour. Lorsque cela se présente, les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et l'intégrité. Les professionnels partagent parfois entre eux les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée. Les pratiques partagées entre professionnels ont un caractère informel. Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>2,67</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les principales pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Les professionnels partagent parfois entre eux les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Les pratiques partagées entre professionnels ont un caractère informel.	

	Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect le respect de la vie privée et de l'intimité. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.	
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les professionnels partagent parfois entre eux les pratiques qui favorisent le respect le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les pratiques partagées entre professionnels ont un caractère informel. Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.	
Critère 2.2.5	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image dans une annexe du contrat de séjour Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	
	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	2
	<i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit une partie des pratiques et des modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée dans le règlement de fonctionnement destiné aux personnes accompagnées et, avec les professionnels, dans le document "Les principes de la bientraitance". Ce dernier décrit des pratiques et des modalités correspondant à une partie des droits et libertés : dignité, intégrité, liberté d'aller et de venir, intimité et confidentialité. Ces pratiques et ces modalités ne sont parfois pas en rapport avec le droit ou la liberté annoncé, ou bien sont en rapport avec un autre droit ou une autre liberté. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met à disposition des professionnels des chartes et le document "Les principes de la bientraitance" permettant la mise en œuvre des pratiques favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Les éléments de ces chartes sont trop généraux et décrivent essentiellement ce à quoi la personne accompagnée a droit. Elles ne documentent pas les pratiques professionnelles favorisant l'exercice des droits et	

Critère 2.2.6	<p>libertés. Le document "Les principes de la bientraitance" est plus précis, mais il est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.</p> <p>Il est attendu au critère 2.2.6 que l'ESSMS définissent les modalités et pratiques de mise en œuvre des droits et libertés qui lui sont applicables, c'est-à-dire les modalités et pratiques précises, au-delà des principes généraux figurant dans la « charte des droits et libertés de la personne accueillie » qui n'a effectivement pas été mise à jour depuis 2003, contrairement à l'article L. 311-3 du CASF qui fixe les droits et libertés de la personne accompagnée et qui la sous-tend.</p> <p>La section à temps partiel - centre occupationnel de jour a défini des pratiques et des modalités correspondant à une petite partie des droits et libertés dans un document intitulé « Les principes de bientraitance » à destination des professionnels. Le document « Les principes de bientraitance » comprend des confusions entre les droits et libertés. Il définit également des modalités qui ne correspondent pas à des droits et libertés. Moyennant quoi, ce qu'il documente est incomplet et ne semble pas suffisamment opérant pour garantir une mise en œuvre adaptée et homogène de tous les droits et libertés par les professionnels.</p> <p>Il a certes également développé une charte des droits et libertés dans des formes adaptées à la compréhension des personnes accompagnées (audio, FALC et en langage des signes). Toutefois, le critère 2.2.6 concerne les outils développés à destination des professionnels, non des personnes accompagnées.</p> <p>Enfin, le critère 2.2.6 ne porte pas sur les actions de sensibilisation et/ou de formation des professionnels en matière de droits et libertés.</p> <p>Tous ces constats justifient la cotation du critère 2.2.6 qui a déjà été expliquée à plusieurs reprises pendant la visite d'évaluation.</p>
Critère 2.2.7	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Cette organisation est documentée dans la "charte d'utilisation des outils numériques" et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met à disposition des professionnels des moyens et des outils permettant la mise en œuvre des pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Ces moyens sont documentés.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 3.11.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Ces situations sont documentées dans le document "cartographie des situations à risque de maltraitance".</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit un plan de prévention et un plan de gestion des risques de maltraitance et violence.</p>
Critère 3.11.2	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour prévoit d'analyser les signalements de maltraitance et de violence dans sa procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées".</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour prévoit de mettre en "place un plan d'action qui intègre le PAQ du service (avec identification des référents et des échéances)" après analyse des signalements de maltraitance et de violence, dans sa procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées".</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">3,33</span>
Critère 3.12.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour organise le recueil des plaintes et réclamations.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>Toutes ces modalités sont documentées dans la procédure "Plaintes et réclamations".</p>
Critère 3.12.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès de toutes les parties prenantes. Les modalités de</p>

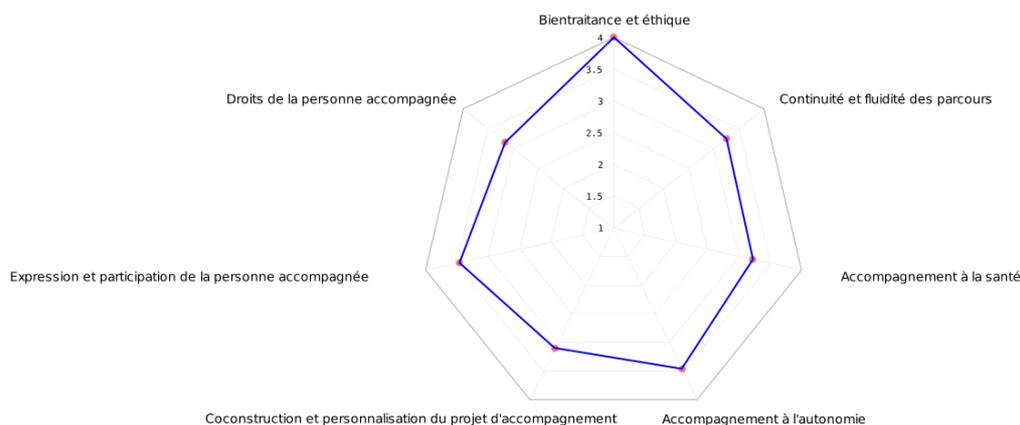
	<p>communication aux parties prenantes sont définies et documentées dans la procédure "Plaintes et réclamations".</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. Cette modalité est documentée dans la procédure "Plaintes et réclamations".</p> <p>La procédure de plaintes et de réclamation a été présentée au conseil de la vie sociale en 2024. Un bilan des plaintes et réclamations a été présenté en conseil de la vie sociale. Il n'est toutefois pas documenté. Les modalités de présentation régulière et de discussion du bilan des plaintes et réclamations ne sont pas documentées.</p>	
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels analysent parfois les plaintes et les réclamations en équipe. Cette modalité est documentée dans la procédure "Plaintes et réclamations". L'analyse n'est généralement pas documentée.</p> <p>Les professionnels mettent parfois en place des actions correctives. Ces dernières ne sont généralement pas documentées.</p>	<p><b>2</b></p> <p>2</p> <p>2</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,83
Critère 3.13.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement organise le recueil des événements indésirables.</p> <p>L'établissement organise le traitement des événements indésirables.</p> <p>Toutes ces modalités sont documentées dans les différentes procédures concernant les événements indésirables.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour communique sur les événements indésirables et leur traitement ("bilan statistique des EI") auprès des parties prenantes. Les modalités de communication sur les événements indésirables et leur traitement auprès des autres parties prenantes sont documentées dans les différentes procédures concernant les événements indésirables.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour signale les événements indésirables graves aux autorités. Ces signalements sont tracés.</p> <p>L'établissement présente un bilan des événements indésirables. Les mesures correctives apportées aux événements indésirables sont discutées en conseil de vie sociale.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements</b>	

	<p><b>indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels déclarent les événements indésirables.</p> <p>Les professionnels analysent parfois les événements indésirables en équipe. Ces analyses sont documentées dans des comptes rendus de réunion.</p> <p>Les professionnels mettent parfois en place des actions correctives consécutivement à l'analyse des événements indésirables. Ces actions correctives sont documentées dans des comptes rendus de réunion.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,96
	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité (Plan bleu), mais pas avec les professionnels.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour actualise ce plan de gestion de crise et de continuité de l'activité en fonction "des exercices d'activation (...) [qui] seront organisés périodiquement".</p> <p>Le "plan canicule" et son déclenchement ont été rappelés en conseil de la vie sociale. Les autres aspects ou les autres registres du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité sont également présentés et discutés en conseil de la vie sociale. Les modalités de présentation régulière et de discussion du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité ne sont pas documentées.</p>	
	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement communique son plan de gestion de crise en interne, aux professionnels, à la "Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail" et aux personnes accompagnées (dont le conseil de la vie sociale).</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour communique son "Plan bleu" à l'Agence régionale de santé, au Conseil départemental, aux partenaires et aux intervenants. Ces modalités de communication sont documentées dans le "Plan bleu".</p>	
Critère 3.14.2		

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation	
Thématique	Bientraitance et éthique	4	
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4	
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b>	<b>4</b>	
	<i>Commentaire :</i>		
	La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance dans le cadre de son accompagnement.		
	La personne accompagnée est écoutée et respectée dans l'expression de sa bientraitance.		
	La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance dans le cadre de son accompagnement.		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,15	
	Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,01
		<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>3</b>

Critère 1.2.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne est informée du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.</p> <p>La personne accompagnée ne peut pas identifier les professionnels.</p> <p>La personne est informée du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.</p> <p>La personne accompagnée peut identifier les professionnels à l'aide de fiches présentant chaque professionnel et sa fonction (avec photo).</p> <p>La personne n'est pas informée du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.</p> <p>La personne accompagnée peut identifier les professionnels à l'aide de fiches présentant chaque professionnel et sa fonction (avec photo).</p>
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée a reçu les informations sur ses droits dans le cadre du fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée a reçu le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et des explications associées à l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension de l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée reçoit des informations sur ses droits dans le cadre du fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée a reçu le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et des explications associées à l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension de l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée reçoit des informations sur ses droits dans le cadre du fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée a reçu le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et des explications associées à l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension de l'information sur ses droits et libertés et sur le fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p>
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne peut s'adresser aux "éducateurs" en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>La personne peut s'adresser à la direction en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p>

	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>La personne peut s'adresser à la direction en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;"><b>3,34</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits lors de la remise du contrat de séjour, du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette modalité est documentée dans une procédure d'accueil et dans le projet de service. Le règlement de fonctionnement documente une partie des droits et libertés. Les modalités et pratiques permettant leur mise en œuvre ne sont pas indiquées, ou très partiellement. Le livret d'accueil documente, en annexe, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (aux formats texte, LSF, FALC et audio), la charte de la vie affective et sexuelle, l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Gironde et une notice d'information du Règlement Général sur la Protection des Données.</p> <p>Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement documentent, de manière généralisée et a priori, des restrictions extra-légales aux droits et libertés des personnes accompagnées, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.</p> <p>Le règlement de fonctionnement documente un système de sanctions des personnes accompagnées qui n'est pas défini par le cadre législatif et réglementaire.</p> <p>Le règlement de fonctionnement est signé par les parties concernées. Cette modalité lui confère un caractère "contractuel" qui n'est pas défini par le Code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Les professionnels orientent la personne accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés vers la direction du service. Cette modalité n'est pas documentée.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne définit pas et ne documente pas de référent "droits et libertés". Les professionnels identifient les "personnes qualifiées".</p> <p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits lors de la remise du contrat de séjour, du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette modalité est documentée dans une procédure d'accueil et dans le projet de service. Le règlement de fonctionnement documente une partie des droits et libertés. Les modalités et pratiques permettant leur mise en œuvre ne sont pas indiquées, ou très partiellement. Le livret d'accueil documente, en annexe, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (aux formats texte, LSF, FALC et audio), la charte de la vie affective et sexuelle, l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Gironde et une notice d'information du Règlement Général sur la Protection des Données.</p> <p>Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement documentent, de manière généralisée et a priori, des restrictions extra-légales aux droits et libertés des personnes accompagnées, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.</p> <p>Le règlement de fonctionnement documente un système de sanctions des personnes accompagnées qui n'est pas défini par le cadre législatif et réglementaire.</p> <p>Le règlement de fonctionnement est signé par les parties concernées. Cette modalité lui confère un caractère "contractuel" qui n'est pas défini par le Code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Les professionnels orientent la personne accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés vers la direction. Cette modalité n'est pas documentée.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne définit pas et ne documente pas de référent "droits et libertés". Les professionnels identifient les "personnes qualifiées".</p> <p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur ses droits lors de la remise du contrat</p>

	<p>de séjour, du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Cette modalité est documentée dans une procédure d'accueil et dans le projet de service. Le règlement de fonctionnement documente une partie des droits et libertés. Les modalités et pratiques permettant leur mise en œuvre ne sont pas indiquées, ou très partiellement. Le livret d'accueil documente, en annexe, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (aux formats texte, LSF, FALC et audio), la charte de la vie affective et sexuelle, l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées pour le département de la Gironde et une notice d'information du Règlement Général sur la Protection des Données.</p> <p>Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement documentent, de manière généralisée et a priori, des restrictions extra-légales aux droits et libertés des personnes accompagnées, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.</p> <p>Le règlement de fonctionnement documente un système de sanctions des personnes accompagnées qui n'est pas défini par le cadre législatif et réglementaire.</p> <p>Le règlement de fonctionnement est signé par les parties concernées. Cette modalité lui confère un caractère "contractuel" qui n'est pas défini par le Code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Les professionnels orientent la personne accompagnée dans l'exercice de ses droits et libertés vers la direction du service. Cette modalité n'est pas documentée.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne définit pas et ne documente pas de référent "droits et libertés". Les professionnels identifient les "personnes qualifiées".</p>	
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p>	<b>3</b>
Critère 1.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée à partir de différentes chartes, de documents associatifs (notamment "Les principes de la bientraitance"), ainsi qu'à partir d'actions de sensibilisation et de formation en rapport avec cette thématique. Ces actions de sensibilisation n'abordent pas les droits et libertés (au sens de l'article L.311-3 du CASF) de manière exhaustive et de manière toujours précise ou adaptée. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels sur les droits et libertés de la personne accompagnée ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée à partir de différentes chartes, de documents associatifs (notamment "Les principes de la bientraitance"), ainsi qu'à partir d'actions de sensibilisation et de formation en rapport avec cette thématique. Ces actions de sensibilisation n'abordent pas les droits et libertés (au sens de l'article L.311-3 du CASF) de manière exhaustive et de manière toujours précise ou adaptée. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels sur les droits et libertés de la personne accompagnée ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée à partir de différentes chartes, de documents associatifs (notamment "Les principes de la bientraitance"), ainsi qu'à partir d'actions de sensibilisation et de formation en rapport avec cette thématique. Ces actions de sensibilisation n'abordent pas les droits et libertés (au sens de l'article L.311-3 du CASF) de manière exhaustive et de manière toujours précise ou adaptée. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels sur les droits et libertés de la personne accompagnée ne sont pas documentées.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,75
	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p>	<b>4</b>

Critère 1.4.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne est mise en situation d'exprimer ses choix sur son cadre de vie et d'accompagnement.</p> <p>Les choix de la personne accompagnée sur son cadre de vie et d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p>La personne est mise en situation d'exprimer ses choix sur son cadre de vie et d'accompagnement.</p> <p>Les choix de la personne accompagnée sur son cadre de vie et d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p>La personne est mise en situation d'exprimer ses choix sur son cadre de vie et d'accompagnement.</p> <p>Les choix de la personne accompagnée sur son cadre de vie et d'accompagnement sont pris en compte.</p>
Critère 1.4.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne dispose d'un casier fermant à clé. Les locaux de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne permettent pas, ou peu, le repli, le repos et l'intimité.</p> <p>La personne accompagnée peut personnaliser son casier.</p> <p>La personne dispose d'un casier fermant à clé. Les locaux de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne permettent pas, ou peu, le repli, le repos et l'intimité.</p> <p>La personne accompagnée peut personnaliser son casier</p> <p>La personne dispose d'un casier fermant à clé. Les locaux de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne permettent pas, ou peu, le repli, le repos et l'intimité.</p> <p>La personne accompagnée peut personnaliser son casier</p> <p>Traitement des observations : Il a été pris en compte que la section à temps partiel - centre occupationnel de jour n'était pas un lieu de vie, mais un accueil de jour. Les cotations ont été relevées et les commentaires modifiés en conséquence.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée <span style="float: right;">3,46</span>
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. <span style="float: right;">4</span>
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est impliquée dans le conseil de vie sociale et dans les réunions hebdomadaires destinées aux personnes accompagnées, lui offrant de participer au fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée connaît ses représentants au conseil de la vie sociale.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <p>La personne accompagnée est impliquée dans le conseil de vie sociale lui offrant de participer au fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée connaît ses représentants au conseil de la vie sociale.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <p>La personne accompagnée est impliquée dans le conseil de vie sociale et dans des réunions hebdomadaires avec les autres personnes accompagnées lui offrant de participer au</p>

	<p>fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée connaît ses représentants au conseil de la vie sociale.</p> <p>La personne accompagnée ne se rappelle pas avoir été sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <p>Chaque rencontre du conseil de la vie sociale donne lieu à l'élaboration d'un ordre du jour. Les questions des personnes accompagnées sont transmises au secrétariat pour être inscrites à l'ordre du jour. Ce dernier est envoyé aux membres du conseil de vie sociale en amont de la réunion. Les questions des personnes accompagnées sont documentées dans le compte rendu du conseil de la vie sociale.</p>	
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre du conseil de la vie sociale et de réunions de personnes accompagnées organisées chaque semaine.</p> <p>La personne accompagnée a accès au relevé des échanges du conseil de la vie sociale.</p> <p>La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre du conseil de la vie sociale et dans le cadre des réunions hebdomadaires avec les autres personnes accompagnées.</p> <p>La personne accompagnée a accès au relevé des échanges du conseil de la vie sociale.</p> <p>La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre du conseil de la vie sociale et dans le cadre des réunions hebdomadaires avec les autres personnes accompagnées.</p> <p>La personne accompagnée a accès au relevé des échanges du conseil de la vie sociale.</p> <p>Chaque réunion du conseil de la vie sociale donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu. Celui-ci est facilement accessible pour les personnes accompagnées. Il est affiché dans l'établissement.</p>	4
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le compte rendu du conseil de la vie sociale est affiché dans les locaux de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour. Le compte rendu est également présenté oralement à la personne accompagnée.</p> <p>Les modalités d'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du conseil de la vie sociale sont documentées dans le règlement intérieur du conseil de la vie sociale.</p> <p>Les professionnels connaissent le lieu d'affichage des relevés des échanges du conseil de la vie sociale.</p> <p>Le compte rendu du conseil de la vie sociale est affiché dans les locaux de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour. Le compte rendu est également présenté oralement à la personne accompagnée.</p> <p>Les modalités d'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du conseil de la vie sociale sont documentées dans le règlement intérieur du conseil de la vie sociale.</p> <p>Les professionnels connaissent le lieu d'affichage des relevés des échanges du conseil de la vie sociale.</p> <p>Le compte rendu du conseil de la vie sociale est affiché dans les locaux de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour. Le compte rendu est également présenté oralement à la personne accompagnée.</p> <p>Les modalités d'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du conseil de la</p>	4

	<p>vie sociale sont documentées dans le règlement intérieur du conseil de la vie sociale.</p> <p>Les professionnels connaissent le lieu d'affichage des relevés des échanges du conseil de la vie sociale.</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,39
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p> <p>La personne accompagnée est régulièrement mise en situation de partager son expérience d'accompagnement.</p> <p>Les préférences de la personne accompagnée sur son accompagnement sont prises en compte.</p> <p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p> <p>La personne accompagnée est régulièrement mise en situation de partager son expérience d'accompagnement.</p> <p>Les préférences de la personne accompagnée sur son accompagnement sont prises en compte.</p> <p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p> <p>La personne accompagnée est régulièrement mise en situation de partager son expérience d'accompagnement.</p> <p>Les préférences de la personne accompagnée sur son accompagnement sont prises en compte.</p>	4
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. Elle peut notamment être facilement reçu en entretien individuel.</p> <p>Si cela était nécessaire, les professionnels utiliseraient des pictogrammes et Makaton pour faciliter l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. Elle peut notamment être facilement reçu en entretien individuel.</p> <p>Si cela était nécessaire, les professionnels utiliseraient des pictogrammes et Makaton pour faciliter l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. Elle peut notamment être facilement reçu en entretien individuel.</p> <p>Si cela était nécessaire, les professionnels utiliseraient des pictogrammes ou le Makaton pour faciliter l'expression de la personne accompagnée.</p>	3,5
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est systématiquement mise en situation d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>La personne accompagnée reçoit toujours les explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension de son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée est systématiquement mise en situation d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>La personne accompagnée reçoit toujours les explications claires et adaptées, nécessaires à sa</p>	4

	<p>compréhension de son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée est systématiquement mise en situation d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>La personne accompagnée reçoit toujours les explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension de son accompagnement.</p>	
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Si la situation se présentait, ces réinterrogations seraient documentées dans les transmissions et, parfois, dans des comptes rendus de réunion.</p> <p>Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Si la situation se présentait, ces alternatives seraient documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Si la situation se présentait, ces réinterrogations seraient documentées dans les transmissions et, parfois, dans des comptes rendus de réunion.</p> <p>Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Si la situation se présentait, ces alternatives seraient documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. Si la situation se présentait, ces réinterrogation seraient documentées dans les transmissions et, parfois, dans des comptes rendus de réunion.</p> <p>Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Si la situation se présentait, ces alternatives seraient documentées dans les transmissions.</p>	<b>3</b>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,17
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée a toujours la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et dehors de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour dans le cadre de son accompagnement, mais peu à l'extérieur.</p> <p>La personne accompagnée a toujours la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et dehors de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et en dehors de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour dans le cadre de son accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée a toujours la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et dehors de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour dans le cadre de son accompagnement, mais pas ou moins en dehors.</p>	<b>3,67</b>
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	<b>3,78</b>

Critère 1.8.3	<p>Les professionnels présentent à la personne accompagnée l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, essentiellement par des affichages. Cette présentation est parfois documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels recueillent les centres d'intérêt et les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs, notamment dans le cadre de réunions réalisées avec les personnes accompagnées et lors de la collecte des attentes pour la construction du projet d'accompagnement. Les centres d'intérêt et ses attentes de la personne accompagnée sont documentés dans son projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs</p> <p>Les professionnels présentent à la personne accompagnée l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, essentiellement par des affichages. Cette présentation est parfois documentées dans les transmissions. La personne accompagnée est inscrite dans les activités qu'elle a décidées.</p> <p>Les professionnels recueillent les centres d'intérêt et les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs, notamment dans le cadre de réunions réalisées avec les personnes accompagnées et lors de la collecte des attentes pour la construction du projet d'accompagnement. Les centres d'intérêt et ses attentes de la personne accompagnée sont documentés dans son projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs</p> <p>Les professionnels présentent à la personne accompagnée l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, essentiellement par des affichages.</p> <p>Les professionnels recueillent les centres d'intérêt et les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs, notamment dans le cadre des réunions hebdomadaires "quoi de neuf ?", réalisées avec les personnes accompagnées et lors de la collecte des attentes pour la construction du projet d'accompagnement. Les centres d'intérêt et ses attentes de la personne accompagnée sont documentés dans son projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels identifient les ressources et moyens internes et externes nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Ces ressources et ces moyens sont peu documentés.</p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice de la personne accompagnée. Les ressources mobilisées sont documentées et tracées dans le projet d'accompagnement de la personne ainsi que les transmissions.</p> <p>Les professionnels identifient les ressources et moyens internes et externes nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Ces ressources et ces moyens sont très peu documentés.</p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice de la personne accompagnée. Les ressources mobilisées sont documentées et tracées dans le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>Les professionnels identifient les ressources et moyens internes et externes nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Ces ressources et ces moyens ne sont pas documentés, ou très peu.</p>

	Les professionnels mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice de la personne accompagnée. Les ressources mobilisées ne sont pas précisément documentées, mais elles sont tracées.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,75
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.  La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.  La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.  La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.  La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.  La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p>	4
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce, notamment, à la diffusion d'informations sur l'actualité et sur les élections.  Les professionnels proposent à la personne accompagnée des informations portant sur l'éducation à la citoyenneté. Ces informations sont parfois documentées dans ces comptes rendus de réunion.  Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce, notamment, à la diffusion d'informations sur l'actualité et sur les élections.  Les professionnels proposent à la personne accompagnée des informations portant sur l'éducation à la citoyenneté. Ces informations sont parfois documentées dans des comptes rendus de réunion.  Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce, notamment, à la diffusion d'informations sur l'actualité et sur les élections.  Les professionnels proposent à la personne accompagnée des informations portant sur l'éducation à la citoyenneté. Ces informations sont parfois documentées dans des transmissions et des comptes rendus de réunion.</p>	3,5
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,09
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,5
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.  La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.  La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	4

Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.  L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.  La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.  L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.  La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.  L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels rédigent les "présynthèses" avec la personne ou en l'ayant préalablement rencontrée de manière formelle et précisément pour son projet. Ils recueillent ses "souhaits", ses "envies" et ses "besoins". Ces notions ne sont pas clairement caractérisées. Ils définissent des "objectifs de travail" avec la personne. Les besoins sous-tendant ces objectifs ne sont généralement pas documentés. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement et le présentent à la personne accompagnée.  Les objectifs d'accompagnement ne sont pas toujours formulés dans une logique de compensation du handicap et sont parfois imprécis.  Les professionnels associent le représentant légal et son entourage de la personne à la construction du projet d'accompagnement. Les modalités d'association de l'entourage sont documentées dans la procédure "Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé".  Les professionnels rédigent les "présynthèses" avec la personne ou en l'ayant préalablement rencontrée de manière formelle et précisément pour son projet. Ils recueillent ses "souhaits", ses "envies" et ses "besoins". Ces notions ne sont pas clairement caractérisées. Ils définissent des "objectifs de travail" avec la personne. Les besoins sous-tendant ces objectifs ne sont généralement pas documentés. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement et le présentent à la personne accompagnée.  Les objectifs d'accompagnement ne sont pas toujours formulés dans une logique de compensation du handicap et sont parfois imprécis.  Les professionnels associent le représentant légal et son entourage de la personne à la construction du projet d'accompagnement. Les modalités d'association de l'entourage sont documentées dans la procédure "Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé".  Les professionnels rédigent les "présynthèses" avec la personne ou en l'ayant préalablement rencontrée de manière formelle et précisément pour son projet. Ils recueillent ses "souhaits", ses "envies" et ses "besoins". Ces notions ne sont pas clairement caractérisées. Ils définissent des "objectifs de travail" avec la personne. Les besoins sous-tendant ces objectifs ne sont généralement pas documentés, ou pas précisément. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement et le présentent à la personne accompagnée. Le projet est finalisé avec la personne accompagnée et son représentant légal.  Les objectifs d'accompagnement ne sont pas toujours formulés dans une logique de compensation du handicap et sont parfois imprécis.</p>

	Les professionnels associent le représentant légal et son entourage de la personne à la construction du projet d'accompagnement. Les modalités d'association de l'entourage sont documentées dans la procédure "Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé".	
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels mobilisent les ressources internes professionnelles et les intervenants nécessaires à l'accompagnement. Ces ressources et ces intervenants sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement. Les champs ou périmètres d'intervention de chaque professionnel sont distingués dans le projet d'accompagnement.  Les professionnels disposent d'une procédure, de supports dans le progiciel AIRMES, ainsi que d'un système de références et de coordination pour formaliser le projet d'accompagnement.  Les professionnels mobilisent les ressources internes professionnelles et les intervenants nécessaires à l'accompagnement. Ces ressources et ces intervenants sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement. Les champs ou périmètres d'intervention de chaque professionnel sont distingués dans le projet d'accompagnement.  Les professionnels disposent d'une procédure, de supports dans le progiciel AIRMES, ainsi que d'un système de références et de coordination pour formaliser le projet d'accompagnement.  Les professionnels mobilisent les ressources internes professionnelles et les intervenants nécessaires à l'accompagnement. Ces ressources et ces intervenants sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement. Les champs ou périmètres d'intervention de chaque professionnel sont distingués dans le projet d'accompagnement.  Les professionnels disposent d'une procédure, de supports dans le progiciel AIRMES, ainsi que d'un système de références et de coordination pour formaliser le projet d'accompagnement.</p>	3,5
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour dans le progiciel AIRMES.  Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement une fois par an. L'évaluation du projet d'accompagnement est en partie faite avec la personne. Les méthodes d'accompagnement ne sont pas évaluées. Les modalités d'évaluation du projet d'accompagnement ne sont pas documentées.  Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour dans le progiciel AIRMES.  Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement une fois par an. L'évaluation du projet d'accompagnement est en partie faite avec la personne. Les méthodes d'accompagnement ne sont pas évaluées. Les modalités d'évaluation du projet d'accompagnement ne sont pas documentées.  Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour dans le progiciel AIRMES.  Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement une fois par an. L'évaluation du projet d'accompagnement est en partie faite avec la personne. Les objectifs du projet et les ateliers sont évalués. Les méthodes d'accompagnement ne sont pas évaluées. Les modalités d'évaluation du projet d'accompagnement ne sont pas documentées.</p>	3,5
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,67

	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,45
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,11
	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>3,33</b>
Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. La personne accompagnée exprime parfois ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. La personne accompagnée est parfois sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. Elle précise qu'il est rare que les professionnels la sollicitent sur ce sujet.</p>	
	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>3</b>
Critère 1.12.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. Ces besoins ne sont pas toujours précisément documentés. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. Ces besoins ne sont pas toujours précisément documentés. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. Ces besoins ne sont pas toujours précisément documentés. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. Ces besoins ne sont pas toujours précisément documentés. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. Ces besoins ne sont pas toujours précisément documentés. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. Ces besoins ne sont pas toujours précisément documentés.</p>	
	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>3</b>

Critère 1.12.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels alertent le coordinateur, puis la direction en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. Ces personnes-ressources et les modalités d'alerte ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Si cela se présentait, ces risques seraient documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent le coordinateur, puis la direction en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. Ces personnes-ressources et les modalités d'alerte ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Si cela se présentait, ces risques seraient documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent le coordinateur, puis la direction en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. Ces personnes-ressources et les modalités d'alerte ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. Si cela se présentait, ces risques seraient documentés dans les transmissions.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. <span style="float: right;">3,78</span></p>
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'hébergement en foyer.</p> <p>Les attentes formulées par la personne accompagnée en matière d'hébergement en foyer sont prises en compte.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement.</p> <p>Les attentes formulées par la personne accompagnée en matière de logement sont prises en compte.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'hébergement en foyer.</p> <p>Les attentes formulées par la personne accompagnée en matière d'hébergement en foyer sont prises en compte.</p>
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est informée et conseillée dans ses démarches pour se maintenir dans son hébergement en foyer.</p> <p>La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches de maintien dans son hébergement au foyer.</p> <p>Si elle en avait besoin, la personne accompagnée seraient informée et conseillée dans ses démarches pour se maintenir dans son logement.</p> <p>Si elle en avait besoin, la personne pourrait s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement.</p> <p>La personne accompagnée est informée et conseillée dans ses démarches pour accéder à un</p>

	<p>hébergement en foyer.</p> <p>La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès à un hébergement en foyer.</p>	
	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p>	<b>3,33</b>
Critère 1.13.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Si elle en avait besoin, la personne accompagnée seraient informée et conseillée dans ses démarches pour se maintenir dans son hébergement.</p> <p>Si elle en avait besoin, la personne pourrait s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès à son hébergement.</p> <p>Si elle en avait besoin, la personne accompagnée seraient informée et conseillée dans ses démarches pour se maintenir dans son logement.</p> <p>Si elle en avait besoin, la personne pourrait s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès à son logement.</p> <p>Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée en matière d'hébergement, en l'occurrence en matière d'accès à un foyer. Ces attentes et, moins précisément, ces besoins sont documentés dans le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche d'un hébergement en foyer.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,23
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,78
	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p>	<b>3</b>
Critère 1.14.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p> <p>La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p> <p>La personne accompagnée n'est pas sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>La personne accompagnée n'est pas sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p>	
	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p>	<b>3</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées dans les transmissions et dans le projet d'accompagnement, mais pas les besoins. Les besoins sont le plus souvent induits.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la</p>	

Critère 1.14.2	<p>santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées dans les transmissions et dans le projet d'accompagnement, mais pas les besoins. Les besoins sont le plus souvent induits.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées dans les transmissions, mais pas les besoins. Les besoins sont induits.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées dans les transmissions, mais pas les besoins. Les besoins sont induits.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées dans les transmissions, mais pas les besoins. Les besoins sont le plus souvent induits.</p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. Les difficultés de la personne sur ce registre sont parfois documentées dans les transmissions, mais pas les besoins. Les besoins sont le plus souvent induits.</p>
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. Ce programme est documenté dans les transmissions et dans le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. Cette orientation est documentée dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. Ce programme est documenté dans des projets d'atelier.</p> <p>Lorsque la personne en a besoin, les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. Cette orientation serait documentée dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. Les programmes de prévention et d'éducation à la santé sont documentés dans des projets d'atelier.</p> <p>Lorsque la personne en a besoin, les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. Cette orientation serait documentée dans les transmissions.</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. Ces adaptations ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'appuient sur des "jeux de société adaptés", sur des pictogrammes et sur des objets, pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. Ces adaptations ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'appuient sur des "jeux de société adaptés", sur des pictogrammes et sur des objets, pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. Ces adaptations ne sont pas documentées.</p> <p>Lorsque la personne en a besoin, les professionnels s'appuient sur des "jeux de société adaptés",</p>

	sur des pictogrammes et sur des objets pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,28
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Si cela advenait, ces besoins seraient documentés dans les transmissions.  Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire. Si cela advenait, ces besoins seraient documentés dans les transmissions.  Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Si cela advenait, ces besoins seraient documentés dans les transmissions.  Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire. Si cela advenait, ces besoins seraient documentés dans les transmissions.  Les professionnels identifient et évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. Si cela advenait, ces besoins seraient documentés dans les transmissions.  Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire. Si cela advenait, ces besoins seraient documentés dans les transmissions et dans des comptes rendus de réunion.</p>	<b>3</b>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. Ces risques sont documentés dans le projet d'accompagnement.  Les professionnels alertent le médecin traitant, voire l'infirmière du foyer la Ballastière en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités de l'alerte ne sont pas documentées. Ces alertes sont tracées dans les transmissions.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. Ces risques sont documentés dans le projet d'accompagnement.  Les professionnels alertent le médecin traitant, voire l'infirmière de l'ESAT en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités de l'alerte ne sont pas documentées. Ces alertes sont tracées dans les transmissions.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. Si cela advenait, ces risques seraient documentés dans les transmissions.  Les professionnels alertent le médecin traitant, voire l'infirmière de l'ESAT en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Les personnes-ressources et les modalités de l'alerte ne sont pas documentées. Si cela advenait, ces alertes seraient tracées dans les transmissions.</p>	<b>3,17</b>
	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ces experts et partenaires sont documentés dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES, dans l'onglet "Parcours de vie".  Les professionnels mobilisent les experts et les partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ces mobilisations sont documentées dans les</p>	<b>3,67</b>

Critère 1.15.10	<p>transmissions.</p> <p>Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ces experts et partenaires sont documentés dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES, dans l'onglet "Parcours de vie". Si cela se présentait, les professionnels mobiliseraient les experts et les partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ces mobilisations seraient documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ces experts et partenaires sont documentés dans le dossier de la personne accompagnée dans le progiciel AIRMES (onglet "Parcours de vie"). Si cela se présentait, les professionnels mobiliseraient les experts et les partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ces mobilisations seraient documentées dans les transmissions.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,63
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.  La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.  La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.  La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.  La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.  La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	4
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. Ces repérages et ces évaluations sont tracés dans les transmissions.  Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.  Les professionnels utilisent une échelle de la douleur pour évaluer ces douleurs.  Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations de la douleur dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. Ces repérages et ces évaluations sont tracés dans les transmissions.  Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.  Les professionnels utilisent une échelle de la douleur pour évaluer ces douleurs.  Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations de la douleur dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.  Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.  Les professionnels utilisent une échelle de la douleur pour évaluer ces douleurs.  Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations de la douleur dans les transmissions.</p>	4

Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée, si cela est nécessaire et avec l'accord de cette dernière. Dans ce cas, ces sollicitations sont alors documentées et tracées dans les transmissions .</p> <p>Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. Si cela advenait, ces alertes seraient documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée, si cela est nécessaire et avec l'accord de cette dernière. Dans ce cas, ces sollicitations sont alors documentées et tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. Si cela advenait, ces alertes seraient documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée, si cela est nécessaire et avec l'accord de cette dernière. Dans ce cas, ces sollicitations seraient documentées et tracées dans les transmissions du dossier de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. Si cela advenait, ces alertes seraient documentées dans les transmissions.</p>
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels alertent la cheffe de service lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. Les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Lorsque cela advient, les alertes sont tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée selon les consignes du médecin. Lorsque cela advient, les moyens sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent la cheffe de service lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. Les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Lorsque cela advient, les alertes sont tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée selon les consignes du médecin. Lorsque cela advient, les moyens sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels alertent la cheffe de service lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. Les modalités d'alerte ne sont pas documentées. Lorsque cela advient, les alertes sont tracées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée selon les consignes du médecin. Lorsque cela advient, les moyens sont documentés dans les transmissions.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours <span style="float: right;">3,25</span>
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. <span style="float: right;">3,25</span>

Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.          La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.          La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.          Si cela se présentait, les professionnels apporteraient leur(s) expertise(s) en soutien à certains intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Ces expertises partagées seraient documentées dans les transmissions.          Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.          Si cela se présentait, les professionnels apporteraient leur(s) expertise(s) en soutien à certains intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Ces expertises partagées seraient documentées dans les transmissions.          Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.          Si cela se présentait, les professionnels apporteraient leur(s) expertise(s) en soutien aux intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Ces expertises partagées seraient documentées dans les transmissions.</p>
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les professionnels identifient les différents réseaux de coordination globale adaptés à l'accompagnement de la personne. Ces réseaux sont documentés dans le projet d'accompagnement.          Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. Les réunions sont documentées et tracées dans les comptes rendus de réunions.          Les professionnels identifient les différents réseaux de coordination globale adaptés à l'accompagnement de la personne. Ces réseaux sont documentés dans le projet d'accompagnement.          Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. Les réunions sont documentées et tracées dans les comptes rendus de réunions.          Les professionnels identifient les différents réseaux de coordination globale adaptés à l'accompagnement de la personne. Ces réseaux sont documentés dans le projet d'accompagnement du progiciel AIRMES.          Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. Les réunions sont documentées et</p>

tracées dans des comptes rendus de réunion.

### Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,15
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,01
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            La personne accompagnée n'a pas été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.            La personne accompagnée n'a pas été informée du rôle de la personne de confiance.            La personne accompagnée a été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.            La personne accompagnée ne se souvient plus des informations transmises sur le rôle de la personne de confiance.            La personne accompagnée a été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.            La personne accompagnée a été informée du rôle de la personne de confiance.</p>	2,75
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            La personne n'a pas accès aux informations relatives à son accompagnement.            La personne accompagnée n'est pas informée des modalités d'accès à son dossier.            La personne n'a pas accès aux informations relatives à son accompagnement.            La personne accompagnée n'est pas informée des modalités d'accès à son dossier.            La personne n'a pas accès aux informations relatives à son accompagnement.            La personne accompagnée n'est pas informée des modalités d'accès à son dossier.</p>	1
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,7
	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            La personne accompagnée est associée à la révision des modalités de fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour dans le cadre du conseil de la vie sociale et de réunions de personnes accompagnées organisées chaque semaine.            La personne accompagnée n'a pas été associée à la révision des outils favorisant sa compréhension des modalités de fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p>	2,89

Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des modalités de fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour dans le cadre du conseil de la vie sociale et de réunions de personnes accompagnées organisées chaque semaine.</p> <p>La personne accompagnée n'a pas été associée à la révision des outils favorisant sa compréhension des modalités de fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>La personne accompagnée est associée à la révision des modalités de fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour dans le cadre du conseil de la vie sociale et de réunions de personnes accompagnées organisées chaque semaine.</p> <p>La personne accompagnée a été associée à la révision des outils favorisant sa compréhension des modalités de fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour.</p> <p>Le conseil de la vie sociale est sollicité lors de la révision des modalités de fonctionnement de l'établissement, mais pas pour la révision des règles de vie collective (règlement de fonctionnement).</p>
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels coconstruisent certaines règles de vie collective et du fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour avec la personne accompagnée dans le cadre du conseil de la vie sociale et dans le cadre des réunions "quoi de neuf ?" entre personnes accompagnées. Les modalités de coconstruction ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'assurent partiellement que les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour respectent les droits et libertés de personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement documente des restrictions extra-légales aux droits et libertés, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.</p> <p>Les professionnels coconstruisent certaines règles de vie collective et du fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour avec la personne accompagnée dans le cadre du conseil de la vie sociale et dans le cadre des réunions "quoi de neuf ?" entre personnes accompagnées. Les modalités de coconstruction ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'assurent partiellement que les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour respectent les droits et libertés de personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement documente des restrictions extra-légales aux droits et libertés, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.</p> <p>Les professionnels coconstruisent certaines règles de vie collective et du fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour avec la personne accompagnée dans le cadre du conseil de la vie sociale et dans le cadre des réunions "quoi de neuf ?" entre personnes accompagnées. Les modalités de coconstruction ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels s'assurent partiellement que les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour respectent les droits et libertés de personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement documente des restrictions extra-légales aux droits et libertés, dont certaines sont imprécises et sujettes à interprétations.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée <span style="float: right;">3,46</span>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">3,39</span>

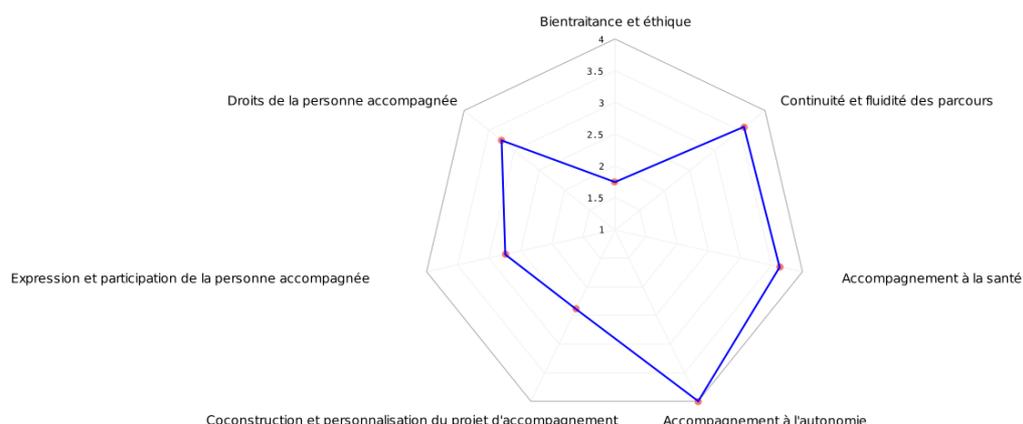
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <span style="float: right;"><b>2,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. Ces analyses sont généralement documentées dans le projet d'accompagnement et les transmissions. Le cas échéant, à partir de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Ces adaptations ne sont pas systématiquement documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. Ces analyses sont généralement documentées dans le projet d'accompagnement et les transmissions. Le cas échéant, à partir de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Ces adaptations ne sont pas systématiquement documentées dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. Ces analyses ne sont généralement pas documentées.  Le cas échéant, à partir de l'analyse de l'expression de la personne accompagnée, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. Ces adaptations ne sont pas toujours documentées dans les transmissions.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. <span style="float: right;">3</span></p>
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels formalisent le refus de la personne accompagnée. Ils ne formalisent pas le consentement de la personne.</p> <p>Les professionnels partagent l'information du refus de la personne accompagnée. Ils ne partagent pas celle sur le consentement. Celui-ci est généralement réputé être acquis de fait.</p> <p>Si la situation se présentait, les professionnels formaliseraient le refus de la personne accompagnée dans les transmissions. Ils ne formalisent pas le consentement de la personne.</p> <p>Les professionnels partagent l'information du refus de la personne accompagnée. Ils ne partagent pas celle sur le consentement. Celui-ci est généralement réputé être acquis de fait.</p> <p>Si la situation se présentait, les professionnels formaliseraient le refus de la personne accompagnée dans les transmissions. Ils ne formalisent pas le consentement de la personne.</p> <p>Si la situation se présentait, les professionnels partageraient l'information du refus de la personne accompagnée dans les transmissions. Ils ne partageraient pas celle sur le consentement. Celui-ci est généralement réputé être acquis de fait.</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. <span style="float: right;">3,17</span></p>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>2,89</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne accompagnée est peu encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.</p> <p>La participation de la personne à la vie sociale et culturelle est peu facilitée.</p> <p>La personne accompagnée reçoit quelques informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.</p> <p>La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.</p>

	<p>La participation de la personne à la vie sociale et culturelle est facilitée grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.</p> <p>La personne accompagnée est peu encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.</p> <p>La participation de la personne à la vie sociale et culturelle est peu facilitée.</p> <p>La personne accompagnée reçoit quelques informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.</p>	
	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p>	<b>2,5</b>
Critère 1.8.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels n'encouragent pas le recours à la pair-aidance.</p> <p>Les professionnels facilitent, si et lorsque la personne le souhaite, l'entraide entre les personnes accompagnées. Cette pratique est documentée dans les transmissions et le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels n'encouragent pas le recours à la pair-aidance.</p> <p>Les professionnels facilitent, si et lorsque la personne le souhaite, l'entraide entre les personnes accompagnées. Cette pratique est documentée dans les transmissions et le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels n'encouragent pas le recours à la pair-aidance.</p> <p>Les professionnels facilitent, si et lorsque la personne le souhaite, l'entraide entre les personnes accompagnées. Cette pratique est documentée dans son projet d'accompagnement.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,09
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,5
	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b></p>	<b>2,5</b>
Critère 1.10.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent principalement les difficultés de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. Les besoins d'accompagnement sont partiellement documentés.</p> <p>Les professionnels utilisent un outil validé pour l'évaluation des besoins de la personne accompagnée. Cet outil ne couvre pas tous les besoins potentiels à compenser.</p> <p>Les professionnels évaluent principalement les difficultés de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. Les besoins d'accompagnement sont partiellement documentés.</p> <p>Les professionnels utilisent un outil validé pour l'évaluation des besoins de la personne accompagnée. Cet outil ne couvre pas tous les besoins potentiels à compenser.</p> <p>Les professionnels évaluent principalement les difficultés de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. Les besoins d'accompagnement sont partiellement documentés.</p> <p>Les professionnels utilisent un outil validé pour l'évaluation des besoins de la personne accompagnée. Cet outil ne couvre pas tous les besoins potentiels à compenser.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,67
	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b></p>	<b>1,33</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p>	

Critère 1.11.2	<p>Les professionnels connaissent certains dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Ces dispositifs ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels n'informent pas l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>Les professionnels n'orientent ni n'accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>Les professionnels connaissent certains dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Ces dispositifs ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels n'informent pas l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>Les professionnels n'orientent ni n'accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>Les professionnels connaissent certains dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Ces dispositifs ne sont pas documentés.</p> <p>Les professionnels n'informent pas l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>Les professionnels n'orientent ni n'accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,23
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 2,78
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> 2,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels n'accompagnent pas la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels n'accompagnent pas la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. Ces accompagnements sont parfois documentés dans les transmissions.</p> <p>Les professionnels n'accompagnent pas la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> 1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ne sont pas particulièrement sensibilisés ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels ne sont pas particulièrement sensibilisés ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas documentées.</p> <p>Les professionnels ne sont pas particulièrement sensibilisés ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. Les modalités de sensibilisation ou de formation sur ce registre ne sont pas</p>

	documentées.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,25
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,25
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels savent identifier dans l'ensemble les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ces situations ne sont pas documentées.  Les professionnels accompagnent, ou du moins un lien avec la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces accompagnements ne sont pas documentés.  Les professionnels connaissent globalement et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces mobilisations de partenaires ne sont pas documentées.  Les professionnels savent identifier dans l'ensemble les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ces situations ne sont pas documentées.  Les professionnels accompagnent, ou du moins un lien avec la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces accompagnements ne sont pas documentés.  Les professionnels connaissent globalement et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces mobilisations de partenaires ne sont pas documentées.  Les professionnels savent identifier dans l'ensemble les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. Ces situations ne sont pas documentées.  Les professionnels accompagnent, ou du moins gardent un lien avec la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces accompagnements ne sont pas documentés.  Les professionnels connaissent globalement et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. Ces mobilisations de partenaires ne sont pas documentées.</p>	2

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,24
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,24
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée dans et en dehors de la Section à Temps Partiel - Centre Occupationnel de jour. Lorsque cela se présente, les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image dans une annexe du contrat de séjour Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Cette organisation est documentée dans la "charte d'utilisation des outils numériques" et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met à disposition des professionnels des moyens et des outils permettant la mise en œuvre des pratiques qui garantissent la confidentialité</p>	4

	<p>et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Ces moyens sont documentés.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	2,75
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	2,75
	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b></p>	<b>3</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Malgré quelques restrictions mises en œuvre dans les ateliers animés par les professionnels et dans le fonctionnement du service, ces derniers favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. Les accompagnements sont généralement documentés dans les transmissions et dans les projets d'accompagnement.</p> <p>Malgré quelques restrictions mises en œuvre dans les ateliers animés par les professionnels et dans le fonctionnement du service, ces derniers favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée par, notamment, la mise en place d'ateliers "éducatifs". Ces accompagnements sont généralement documentés dans les transmissions et dans des projets d'atelier.</p>	
Critère 2.3.1		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,38
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,38
	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b></p>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. Ces évaluations sont documentées dans des bilans psychomoteurs.</p> <p>Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son accompagnement au regard des risques de chute. Cet accompagnement est documenté dans le projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre des rééducations psychomotrices, ou orientent la personne vers des personnels de santé (médecin, ergothérapeute...) pour mettre en place, notamment, des aides techniques. Ces orientations sont généralement documentées dans les transmissions.</p>	
Critère 2.4.3		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. Ces accompagnements sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement et dans les transmissions.</p>	
Critère 2.5.2		

	Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires impliqués dans le parcours professionnel de la personne accompagnée. Les relations avec les partenaires sur ce registre sont généralement documentées dans les transmissions.	
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. Ces soutiens et accompagnements sont documentés et tracés dans le projet d'accompagnement et dans les transmissions. Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis. Ces soutiens et accompagnements sont généralement documentés et tracés dans le projet d'accompagnement et dans les transmissions.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,63
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,75
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. Les professionnels utilisent des outils adaptés pour évaluer les besoins d'accompagnement en santé mentale. Les professionnels assurent la traçabilité des repérages ou d'évaluations dans les transmissions et dans les présynthèses intégrées aux projets d'accompagnement.</p>	4
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels alertent la psychologue, ou la direction lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. Les modalités d'alerte des personnes-ressources et les personnes-ressources ne sont pas documentées. Les alertes des personnes-ressources sont tracées dans des emails. Les professionnels mettent en œuvre une orientation vers une prise en soin psychologique, voire psychiatrique. Ces accompagnements et ces orientations sont généralement documentés dans les transmissions.</p>	3,5
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,5
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. Elles sont généralement documentées dans les transmissions. Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la</p>	3

	personne. Ces échanges sont parfois documentés dans des transmissions.	
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en œuvre un soutien psychologique pour mettre en œuvre l'accompagnement du deuil de la personne. Ces modalités sont généralement documentées dans les transmissions.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,58
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,06
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. Les situations de crise ou de rupture observées sont généralement documentées, au cas par cas, dans les transmissions. Des troubles et des crises "théoriques" sont documentés dans la procédure "Déclaration des événements indésirables ciblés". Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés par les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. Ces alertes sont documentées et tracées dans les transmissions.</p>	3,5
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent globalement la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. Ces conduites à tenir ne sont pas particulièrement documentées. Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. L'adaptation du suivi est généralement documentée dans les transmissions ou des comptes rendus de réunion. Les professionnels proposent certaines alternatives en cas de rupture d'accompagnement. Ces alternatives sont généralement documentées dans les transmissions ou des comptes rendus de réunion.</p>	3,67
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. Ces partenaires sont documentés dans le dossier numérique de la personne (progiciel AIRMES). Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. Ces coordinations sont généralement documentées et tracées dans les transmissions ainsi que dans des "comptes rendus de rencontre".</p>	4

	Les professionnels partagent avec les partenaires impliqués dans le parcours de la personne accompagnée les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. Les informations partagées ne sont généralement pas documentées dans les transmissions.	
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. Si la situation se présente, les alternatives sont documentées dans les transmissions ou dans les projets d'accompagnement. Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. Cette information sont documentée et tracée dans les projets d'accompagnement.</p>	3,5
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent certaines informations (dernier projet d'accompagnement et un compte rendu de bilan éducatif) pour la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais dans le cas d'un accueil dans un ESSMS d'un autre organisme gestionnaire. Lorsque l'accueil se fait dans un ESSMS du même organisme gestionnaire, l'accès complet au dossier numérique est mis en œuvre. Les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement ne sont pas formellement définies et documentées. Les professionnels utilisent le dossier numérique ou des éléments de dossier papier de la personne pour la transmission de l'information. Ils transmettent également les informations adaptées à la situation dans le cadre d'une rencontre avec la structure relais et en présence de la personne.</p>	3,5
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès au dossier numérique de la personne (progiciel AIRMES) et à des comptes rendus de réunions qui leur permettent de disposer des informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. Les informations partagées en réunion sont documentées dans des comptes rendus de réunion.</p>	4
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. Ces règles sont documentées dans une charte décrivant les modalités d'utilisation des outils informatiques, ainsi que dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. Les professionnels appliquent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p>	4

**Axes de progrès**

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	1,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	1,75
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient peu les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. Les professionnels ne partagent pas en équipe des éléments de questionnements éthiques, ou très peu, mais plutôt des questionnements techniques.</p>	1,5
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions qu'ils estiment être "éthiques", mais qui sont généralement des réflexions techniques. Les professionnels réinterrogent leurs pratiques, mais pas précisément au regard de réflexions éthiques.</p>	2,5
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont peu formés au questionnement éthique. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels au questionnement éthique ne sont pas documentées.</p>	2
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour n'organise pas le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne participe pas à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p>	1
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,24
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,24
	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>

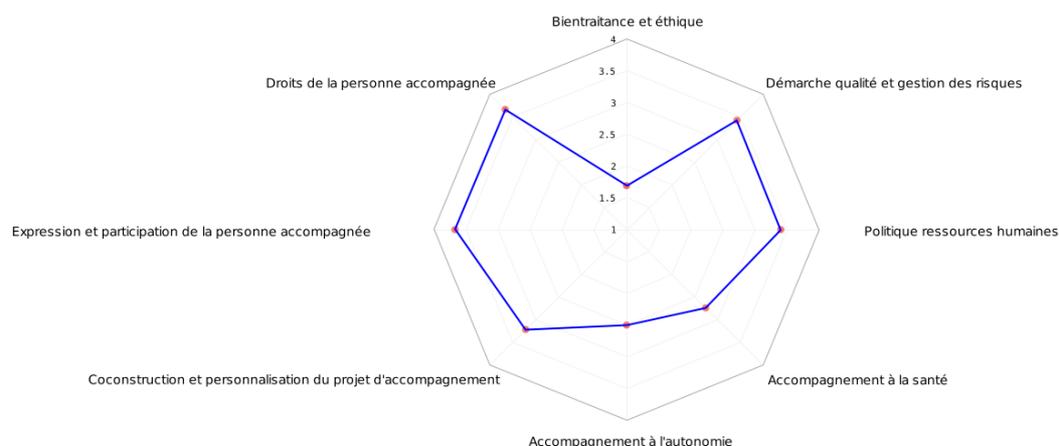
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et l'intégrité. Les professionnels partagent parfois entre eux les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée. Les pratiques partagées entre professionnels ont un caractère informel.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les principales pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels partagent parfois entre eux les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. Les pratiques partagées entre professionnels ont un caractère informel.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels partagent parfois entre eux les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Les pratiques partagées entre professionnels ont un caractère informel.</p> <p>Les professionnels mettent en œuvre des pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Ces pratiques sont documentées dans "Les principes de la bientraitance". Ce document est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.</p>
	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit une partie des pratiques et des modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée dans le règlement de fonctionnement destiné aux personnes accompagnées et, avec les professionnels, dans le document "Les principes de la bientraitance". Ce dernier décrit des pratiques et des modalités correspondant à une partie des droits et libertés : dignité, intégrité, liberté d'aller et de venir, intimité et confidentialité. Ces pratiques et ces modalités ne sont parfois pas en rapport avec le droit ou la liberté annoncé, ou bien sont en rapport avec un autre droit ou une autre liberté.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met à disposition des professionnels des chartes et le document "Les principes de la bientraitance" permettant la mise en œuvre des pratiques favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Les éléments de ces chartes sont trop généraux et décrivent essentiellement ce à quoi la personne accompagnée a droit. Elles ne documentent pas les pratiques professionnelles favorisant l'exercice des droits et libertés. Le document "Les principes de la bientraitance" est plus précis, mais il est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.</p>

Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>Il est attendu au critère 2.2.6 que l'ESSMS définissent les modalités et pratiques de mise en œuvre des droits et libertés qui lui sont applicables, c'est-à-dire les modalités et pratiques précises, au-delà des principes généraux figurant dans la « charte des droits et libertés de la personne accueillie » qui n'a effectivement pas été mise à jour depuis 2003, contrairement à l'article L. 311-3 du CASF qui fixe les droits et libertés de la personne accompagnée et qui la sous-tend.</p> <p>La section à temps partiel - centre occupationnel de jour a défini des pratiques et des modalités correspondant à une petite partie des droits et libertés dans un document intitulé « Les principes de bientraitance » à destination des professionnels. Le document « Les principes de bientraitance » comprend des confusions entre les droits et libertés. Il définit également des modalités qui ne correspondent pas à des droits et libertés. Moyennant quoi, ce qu'il documente est incomplet et ne semble pas suffisamment opérant pour garantir une mise en œuvre adaptée et homogène de tous les droits et libertés par les professionnels.</p> <p>Il a certes également développé une charte des droits et libertés dans des formes adaptées à la compréhension des personnes accompagnées (audio, FALC et en langage des signes). Toutefois, le critère 2.2.6 concerne les outils développés à destination des professionnels, non des personnes accompagnées.</p> <p>Enfin, le critère 2.2.6 ne porte pas sur les actions de sensibilisation et/ou de formation des professionnels en matière de droits et libertés.</p> <p>Tous ces constats justifient la cotation du critère 2.2.6 qui a déjà été expliquée à plusieurs reprises pendant la visite d'évaluation.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 2,75
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 2,75
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b> 2,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. Ces besoins ne sont généralement pas documentés. Les professionnels documentent plutôt, dans les transmissions, les actions ou accompagnements mis en place pour permettre l'accès aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. Ces modalités sont généralement documentées dans les transmissions.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 2,38
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 2,38
Critère 2.4.1	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b> 1,33</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels n'évaluent pas le risque de disparition pour la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels ne coconstruisent pas en équipe et avec la personne accompagnée, son projet d'accompagnement au regard du risque de disparition.</p> <p>Les professionnels ne mettent pas en œuvre une surveillance au regard du risque de disparition.</p>

Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>2,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels évaluent empiriquement les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. Ces évaluations ne sont généralement pas précisément documentées.  Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son accompagnement au regard des risques identifiés liés aux addictions et aux conduites à risques. Cet accompagnement n'est généralement pas documenté.  Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements "éducatifs" au regard des risques liés aux addictions et conduites à risques. Ces accompagnements sont parfois documentés dans les transmissions.</p>
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>2,33</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels évaluent empiriquement les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. Ces évaluations sont généralement documentées dans les projets d'accompagnement et dans des comptes rendus de réunion.  Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son accompagnement au regard des risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition. Cet accompagnement est généralement documenté dans le projet d'accompagnement.  Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements "éducatifs", notamment sous la forme d'ateliers, au regard des risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition. Ces modalités sont généralement documentées dans les transmissions et des projets d'atelier.</p>
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>2,33</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels évaluent empiriquement les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée, au fur et à mesure de son accompagnement. Ces évaluations ne sont généralement pas précisément documentées.  Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son accompagnement au regard des risques liés à la sexualité. Cet accompagnement est documenté dans les transmissions et dans le projet d'accompagnement.  Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements, notamment sous la forme d'ateliers. Ces accompagnements sont généralement documentés dans les transmissions, dans le projet d'accompagnement et des projets d'atelier.</p>
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>2,33</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels évaluent empiriquement les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée, au fur et à mesure de l'accompagnement. Ces évaluations sont généralement documentées, de manière indirecte, dans le projet d'accompagnement.  Les professionnels coconstruisent en équipe l'accompagnement de la personne au regard des risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Cet accompagnement est généralement</p>

	documenté dans le projet d'accompagnement. Les professionnels mettent en œuvre de la surveillance, des accompagnements "éducatifs" et psychologiques au regard des risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Ces surveillances et ces accompagnements sont généralement documentés dans le projet d'accompagnement et dans les transmissions.	
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent empiriquement les risques de prosélytisme, mais moins les risques de radicalisation pour la personne accompagnée. Les professionnels ne coconstruisent pas en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques de radicalisation et/ou de prosélytisme. Les professionnels mettent en œuvre une écoute et un soutien psychologique au regard des risques de radicalisation et/ou de prosélytisme. Ces accompagnements ne sont généralement pas documentés.</p>	1,67
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,58
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,06
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont peu formellement sensibilisés et formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée ne sont pas documentées.</p>	2

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,67
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intégrité et de la dignité des personnes accompagnées, mais moins de leur intimité. Les lieux de repli, de repos, ou permettant l'intimité sont restreints. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour s'assure de la bonne utilisation des espaces de vie. L'avis des membres du conseil de la vie sociale est sollicité sur les travaux engagés par l'établissement et sur les nouveaux équipements permettant d'améliorer le cadre de vie. Les membres du CVS peuvent faire des propositions sur ces registres.</p>	3,67
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,67
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.3.1	<p><b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. Les lieux de repli, de repos, ou</p>	3,67

	<p>permettant l'intimité sont restreints.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour facilite l'accès et incite à l'utilisation des espaces de rencontre et de socialisation.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,23
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,23
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. Cette approche est principalement documentée dans le projet de son organisme gestionnaire ainsi que, plus partiellement et moins explicitement, dans le projet de service.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour s'organise pour favoriser la mise en œuvre de son approche inclusive. Cette organisation est en partie documentée dans le projet de service.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes dans son projet de son organisme gestionnaire.</p>	<b>3,67</b>
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. Ces ressources et leurs capacités sont documentées dans le projet de service et dans une liste spécifique.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. Les partenariats mobilisés ne sont pas documentés par des conventions ou des projets.</p>	<b>3,5</b>
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour développe et s'intègre à quelques projets communs (spectacle, sociabilité, inclusion...) avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p>	<b>3</b>
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire : site internet, réseaux sociaux, articles dans la presse locale, participation à des colloques, plaquette de présentation de son organisme gestionnaire, etc.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour participe à des événements sur son territoire : participation aux réseaux partenariaux, participation à des colloques et à des groupes de travail, etc.</p>	<b>4</b>

	La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats (par exemple, le défilé de mode "Handi fashion", une exposition photo à la médiathèque de Libourne, "journées portes ouvertes", marché de Noël, "échanges et partages sur le thème de l'autodétermination").	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,5
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,5
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont plutôt sensibilisés ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées ne sont pas documentées.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	2,75
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,5
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. Les modalités d'identification des situations nécessitant la gestion spécifique du risque infectieux sont documentées dans des procédures et protocoles. Les professionnels disposent du "Plan bleu", d'une procédure et d'un protocole pour identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.</p>	4
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. Les modalités de sensibilisation et de formation à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux sont documentées.</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,41
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,25

Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit sa politique de ressources humaines. Elle est documentée dans la "Politique RH" de son organisme gestionnaire. Le service met en place l'organisation nécessaire pour le déploiement de sa politique de ressources humaines. Cette organisation est en partie documentée dans le projet de service et dans le document "Politique RH" de son organisme gestionnaire.          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique de ressources humaines.          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte en matière de déclaration des événements indésirables et de signalement des actes de maltraitance. Les références légales concernant la protection du lanceur d'alerte ne sont pas toutes documentées.</p>
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. Ce processus est documenté dans la procédure "Onboarding".          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour s'assure de la mise en œuvre du processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. Cette mise en œuvre n'est pas tracée.</p>
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour s'assure de la qualification des professionnels recrutés.          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour identifie les besoins en formation continue des professionnels. Le lien entre les besoins de formation continue, la stratégie du service et les évolutions du secteur n'est pas documenté.          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met en œuvre son plan de formation. Sa mise en œuvre est tracée.</p>
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit des modalités de travail adaptées au public accueilli. Le lien entre les modalités de travail et les besoins du public n'est pas explicite et documenté.          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Toutes les modalités correspondantes ne sont pas documentées.</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/>

Critère 3.8.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont plutôt sensibilisés aux RBPP. Elles sont mises à leur disposition. Ils sont formés sur le cadre législatif et réglementaire relatif aux droits et libertés. Ils sont également sensibilisés aux procédures liées à l'activité. Les modalités de sensibilisation ou de formation des professionnels sur ces registres, hormis le cadre législatif et réglementaire, sont documentées dans la procédure "Onboarding" et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. Les actions de sensibilisation sont tracées.</p>	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,56
	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>3,67</b>
Critère 3.9.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). Cette politique est particulièrement et globalement documentée dans le document "Les engagements du comité de pilotage qualité de vie et condition de travail".</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit et documente les actions mises en œuvre pour la Qualité de Vie au Travail dans les comptes rendus du comité de pilotage "Qualité de Vie et Conditions de Travail" et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour communique sur les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Qualité de Vie au Travail par l'intermédiaire des comptes rendus du comité de pilotage "Qualité de Vie et Conditions de Travail", des "protocoles d'accord" et du "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels.</p>	
	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>3</b>
Critère 3.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. Cette stratégie n'est pas documentée, ou pas explicitement documentée.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. Ces actions et ces aménagements sont documentés dans le "Plan d'actions DUERP".</p>	
	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. Les modalités et les objectifs des réunions sont globalement documentés dans le projet de service.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour a organisé des temps de soutien sous la forme de séances d'analyse des pratiques professionnelles. Un accès à un soutien psychologique est également organisé.</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,43
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>3,25</b>
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 3.10.2	<p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. Cette organisation est documentée dans le procédure "Organisation de la démarche QHSE au sein de l'association".</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour rend compte des actions mises en place en matière de qualité dans le rapport d'activité annuel du service QHSE. Il n'évalue pas, ou ne fait pas évaluer sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. Les modalités d'évaluation de la démarche qualité et gestion des risques ne sont pas documentées.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour révisé sa démarche en fonction de l'avancement du plan qualité. Des actions d'amélioration de la qualité sont documentées dans le projet d'établissement et dans le "Plan d'Actions Qualité". L'avancement ou la réalisation des actions d'amélioration est documenté.</p> <p>Une information a été faite en conseil de la vie sociale au sujet de l'évaluation de la qualité de l'établissement. Des points réguliers ne sont pas faits en conseil de la vie sociale sur la mise en œuvre du reste de la démarche d'amélioration continue de la qualité.</p> <p>L'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées fait l'objet d'une discussion en conseil de la vie sociale.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Ces situations sont documentées dans le document "cartographie des situations à risque de maltraitance".</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit un plan de prévention et un plan de gestion des risques de maltraitance et violence.</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour prévoit d'analyser les signalements de maltraitance et de violence dans sa procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées".</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour prévoit de mettre en "place un plan d'action qui intègre le PAQ du service (avec identification des référents et des échéances)" après analyse des signalements de maltraitance et de violence, dans sa procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accompagnées".</p>	4
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont sensibilisés et formés à la détection et au signalement des faits de maltraitance et de violence. Les modalités des actions de sensibilisation ou de formation des professionnels à la détection et au signalement des faits de maltraitance et de violence sont documentées dans la procédure "Onboarding".</p>	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33

Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour organise le recueil des plaintes et réclamations.          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour organise le traitement des plaintes et des réclamations.          Toutes ces modalités sont documentées dans la procédure "Plaintes et réclamations".</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès de toutes les parties prenantes. Les modalités de communication aux parties prenantes sont définies et documentées dans la procédure "Plaintes et réclamations".          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. Cette modalité est documentée dans la procédure "Plaintes et réclamations".          La procédure de plaintes et de réclamation a été présentée au conseil de la vie sociale en 2024.          Un bilan des plaintes et réclamations a été présenté en conseil de la vie sociale. Il n'est toutefois pas documenté. Les modalités de présentation régulière et de discussion du bilan des plaintes et réclamations ne sont pas documentées.</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">3,83</span>
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          L'établissement organise le recueil des événements indésirables.          L'établissement organise le traitement des événements indésirables.          Toutes ces modalités sont documentées dans les différentes procédures concernant les événements indésirables.</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour communique sur les événements indésirables et leur traitement ("bilan statistique des EI") auprès des parties prenantes. Les modalités de communication sur les événements indésirables et leur traitement auprès des autres parties prenantes sont documentées dans les différentes procédures concernant les événements indésirables.          La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour signale les événements indésirables graves aux autorités. Ces signalements sont tracés.          L'établissement présente un bilan des événements indésirables. Les mesures correctives apportées aux événements indésirables sont discutées en conseil de vie sociale.</p>
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les professionnels sont sensibilisés à la gestion des événements indésirables. Les modalités de</p>

	la sensibilisation des professionnels sont documentées dans la procédure "Onboarding" et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. Les professionnels bénéficiaires des actions de sensibilisation sont tracés.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,96
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement communique son plan de gestion de crise en interne, aux professionnels, à la "Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail" et aux personnes accompagnées (dont le conseil de la vie sociale). La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour communique son "Plan bleu" à l'Agence régionale de santé, au Conseil départemental, aux partenaires et aux intervenants. Ces modalités de communication sont documentées dans le "Plan bleu".</p>	<b>4</b>
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été informés de l'existence du "Plan bleu". Ils sont également partiellement sensibilisés à certains registres de la gestion de crise (incendie, par exemple). Certains ont bénéficié de formation aux premiers secours. Les modalités de la sensibilisation et de formation des professionnels sur ces registres de la gestion des risques sont documentées dans la procédure "Onboarding".</p>	<b>3</b>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,44
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit une politique de développement durable dans son document "Politique QHSE 2023-2027". Elle a aussi défini des modalités d'optimisation des achats dans son projet de service. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage : recours à des centrales d'achat, récupération des biodéchets, optimisation des achats en circuit court... Ces actions sont documentées dans le projet de service.</p>	<b>4</b>
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour formalise quelques éléments de sa stratégie numérique dans son projet de service et, plus indirectement, dans sa "charte d'utilisation des outils numériques". La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met en place des actions permettant le déploiement de sa stratégie numérique : achat de progiciels, diffusion d'une charte d'utilisation des outils numériques, renouvellement du parc informatique, formation des professionnels... Ces actions sont documentées dans le projet de service. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour s'assure de la sécurisation des données et des accès.</p>	<b>3,33</b>

Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés au bon usage des outils numériques : actions de formation à l'utilisation du progiciel AIRMES, diffusion d'une charte d'utilisation des outils informatiques, informations fournies dans le "Guide de bienvenue" sur le traitement des données personnelles et la charte informatique. Les modalités de la formation des professionnels à l'utilisation du progiciel AIRMES sont documentées dans la procédure "Onboarding". Les modalités de sensibilisation au bon usage des outils numériques ne sont pas documentées. Les actions de formation des professionnels sont tracées sous la forme de feuilles de présence. Les actions de sensibilisation des professionnels ne sont pas tracées.</p>
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	1,69
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	1,69
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b> <span style="float: right;"><b>1,75</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit globalement sa stratégie en matière de bientraitance. Elle transparaît dans le projet d'évolution de son organisme gestionnaire, dans le projet de service et dans le "Guide de bienvenue" destiné aux professionnels. Elle est presque toujours présentée sous les seuls registres de la prévention de la maltraitance et de la définition de principes conduisant au respect des personnes accompagnées. Elle n'est pas documentée en tant que telle et reliée aux modalités organisationnelles qui permet sa promotion, ou très peu. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour partage quelques éléments globaux de sa définition de la bientraitance à destination des professionnels dans les projets de son organisme gestionnaire et dans le projet de service. La bientraitance y est décrite sous l'angle de la bienveillance, du respect de la personne accompagnée, de la promotion de l'inclusion et de la prévention de la maltraitance. Les modalités organisant la bientraitance sont partiellement évoquées. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne requestionne pas régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. Les modalités de renouvellement de la stratégie bientraitance ne sont pas documentées. La stratégie de bientraitance n'est pas discutée en conseil de la vie sociale. Un échange a eu lieu en 2024 sur le sujet de la maltraitance. Le fait d'aborder ce sujet est considéré comme participant à la bientraitance.</p>	
	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit l'organisation et des modalités de</p>	

Critère 3.1.2	<p>déploiement de sa démarche de bientraitance sur le registre de la prévention de la maltraitance. Au-delà, l'organisation et les modalités sur ce registre ne sont pas documentées.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour associe les professionnels au déploiement de sa démarche de bientraitance. Les modalités d'association de l'ensemble des acteurs à la démarche ne sont pas documentées.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met à disposition des professionnels des procédures qui constituent des outils permettant le déploiement de sa démarche de bientraitance. Hormis la procédure "Déclaration et traitement des situations de maltraitance envers les personnes accueillies" qui est évoquée dans le projet de service, les autres procédures et les modalités organisationnelles documentées autrement ne sont pas formellement reliées à la démarche de bientraitance.</p>	
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour n'organise pas d'actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p>	1
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont bénéficié d'une action de formation qui aborde la bientraitance sous l'angle de la prévention de la maltraitance et de la définition de principes conduisant au respect des personnes accompagnées. Les façons d'organiser le fonctionnement de manière à promouvoir la bientraitance n'ont pratiquement pas été traitées dans cette action de formation. Les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels à la bientraitance ne sont pas documentées.</p>	2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,23
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,23
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne s'engage pas dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. Si la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour s'engageait dans des actions d'innovation, celles-ci seraient valorisées auprès des autorités dans son rapport d'activité.</p>	2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,5
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,5
	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit quelques éléments d'une</p>	2

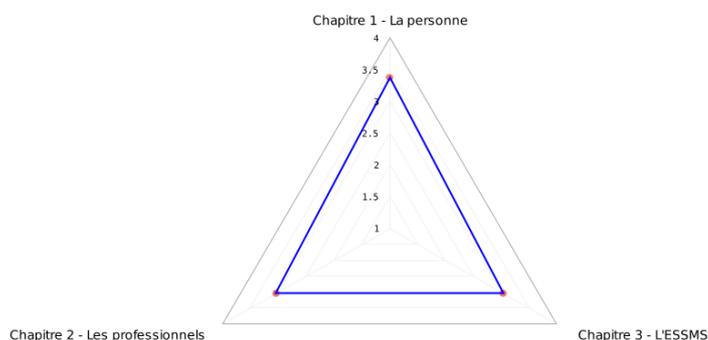
Critère 3.5.1	<p>stratégie de soutien des personnes accompagnées en matière de préservation d'autonomie et en matière de prévention du risque d'isolement de manière induite dans le projet associatif et dans son projet de service.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour communique sur les modalités de préservation de l'autonomie dans son projet de service. Il y documente également les animations et l'accompagnement à la vie affective et sexuelle qui participent à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour n'actualise pas particulièrement sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement. Les modalités et la fréquence d'actualisation de cette stratégie ne sont pas documentées.</p>	
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. Ces situations ne sont pas particulièrement documentées. Les professionnels mettent en œuvre des accompagnements "éducatifs" et un soutien psychologique en cas de risque de perte d'autonomie et d'isolement. Ces modalités sont en partie documentées dans le projet de service.</p>	2,5
Thématique	Accompagnement à la santé	2,75
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	2
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse pour les personnes accompagnées. Hormis pour deux personnes accompagnées. Ces signes ne sont pas documentés. Les professionnels alertent l'infirmière du foyer la Ballastière ou celle de l'ESAT la Ballastière ou les services de secours, puis la direction en cas de risque identifié de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse. Les modalités et les personnes-ressources d'alerte sur ce registre ne sont pas documentées.</p>	2
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3,5
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit des éléments de sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux dans le document décrivant la "politique qualité", dans son projet de service et dans les procédures concernant les risques infectieux. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour communique sur des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux dans les procédures et protocoles concernant les risques infectieux. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour évalue le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux empiriquement. Les modalités et la fréquence de l'évaluation</p>	2,5

	des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux ne sont pas documentées. Les modalités de l'actualisation de la stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux sont documentées dans la procédure "Précautions complémentaires, mesures d'hygiène en cas de maladie infectieuse". L'actualisation de la stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux est tracée.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,41
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,25
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour suit les évolutions de son secteur. Les modalités de la veille sur les évolutions du secteur et de leur diffusion aux professionnels sont partiellement organisées. Elles ne sont pas documentées. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour adapte sa GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. Les liens avec les évolutions du secteur et sa stratégie ne sont pas explicites et ne sont que globalement documentés.</p>	2,67
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,43
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit des éléments généraux de sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques dans son projet de service, dans sa "Politique QHSE", dans le rapport d'activité annuel fait au Conseil départemental et dans son "Plan bleu". Le lien avec les RBPP et les procédures spécifiques à son cadre d'intervention n'est pas documenté. Il l'est globalement avec l'obligation d'évaluation de la qualité du service ainsi qu'avec des éléments liés à l'hygiène et la sécurité. La politique d'amélioration continue de la qualité n'est pas mise en rapport avec les prestations rendues aux personnes accompagnées. Elle l'est très partiellement avec certaines modalités d'organisation : démarches QHSE et QVT. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne s'inscrit pas dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour communique sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès des professionnels, notamment par l'intermédiaire du projet d'établissement, de comptes rendus du comité de pilotage "Qualité hygiène et sécurité" et d'un rapport annuel du service QHSEC de son organisme gestionnaire, ainsi qu'auprès du conseil de la vie sociale (communication documentée dans les comptes rendus du conseil de la vie sociale). Une "fiche qualité" est régulièrement affichée dans la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour à destination des personnes accompagnées. Les modalités de communication sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques ne sont pas documentées. L'évaluation de la qualité de l'établissement a été présentée dans le cadre du conseil de la vie sociale. La démarche d'amélioration continue de la qualité, à proprement parler, n'est pas</p>	2,75

	partagée en conseil de la vie sociale.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels analysent parfois les plaintes et les réclamations en équipe. Cette modalité est documentée dans la procédure "Plaintes et réclamations". L'analyse n'est généralement pas documentée. Les professionnels mettent parfois en place des actions correctives. Ces dernières ne sont généralement pas documentées.</p>	2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,83
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent les événements indésirables. Les professionnels analysent parfois les événements indésirables en équipe. Ces analyses sont documentées dans des comptes rendus de réunion. Les professionnels mettent parfois en place des actions correctives consécutivement à l'analyse des événements indésirables. Ces actions correctives sont documentées dans des comptes rendus de réunion.</p>	3,33
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,96
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité (Plan bleu), mais pas avec les professionnels. La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour actualise ce plan de gestion de crise et de continuité de l'activité en fonction "des exercices d'activation (...) [qui] seront organisés périodiquement". Le "plan canicule" et son déclenchement ont été rappelés en conseil de la vie sociale. Les autres aspects ou les autres registres du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité sont également présentés et discutés en conseil de la vie sociale. Les modalités de présentation régulière et de discussion du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité ne sont pas documentées.</p>	3,33
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent à des exercices de simulation d'incendie, mais pas à des simulations d'autres risques identifiés dans le plan de gestion de crise. Les professionnels ne participent pas à des retours d'expérience pour améliorer le dispositif de gestion de crise.</p>	1,5

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour réalise des accompagnements de qualité, répondant aux attentes et aux besoins des personnes accompagnées et respectueux de leurs droits et libertés. Les prestations du service soutiennent le développement ou le maintien de capacités cognitives et des savoirs de base. Les pratiques d'accompagnement sont pensées dans une logique de parcours, en lien, notamment, avec les accompagnements en ESAT.

La Section à temps partiel - Centre occupationnel dispose d'une équipe impliquée et ouverte aux améliorations. Elle mobilise et entretient un important réseau de partenaires pour répondre à la diversité des besoins des personnes accompagnées.

Les professionnels sont impliqués et ouverts aux améliorations. Ils mobilisent et entretiennent un réseau de partenaires pour répondre aux besoins des personnes accompagnées.

Les points de vigilance portent prioritairement sur :

- les aspects méthodologiques concernant la conception et la structuration des projets d'accompagnement, la documentation des besoins précis de la personne accompagnée ainsi que l'évaluation des risques auxquels sont exposées les personnes accompagnées ;
- la documentation des pratiques et des modalités permettant le respect et la mise en œuvre des droits et libertés, ainsi que le développement et la formalisation des réflexions éthiques ;
- la documentation de certaines orientations stratégiques et de certaines modalités d'organisation censées structurer et borner les postures et des pratiques, l'organisation d'actions de sensibilisation ou de formation des professionnels plus poussées sur certains registres identifiés par le référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS.

Traitement des observations : Les cotations (et non les "notes", l'évaluation identifiant des niveaux atteints) concernant les critères impératifs ont été définies au regard des témoignages des professionnels et de la gouvernance, ainsi qu'au regard des documents de preuve fournis, conformément méthodes d'évaluation fixées et aux modalités arrêtées avec l'ESSMS pour la réalisation de sa visite d'évaluation.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	<p>1.4.2. (p76)</p> <p>Le service n'est pas un lieu de vie. Il s'agit d'un accueil de jour. En aucun cas, il n'a pour objectif de proposer un espace de vie privé à chacun. La personne a un casier qu'elle peut personnaliser si elle le souhaite.</p>
<b>Chapitre 2</b>	<p>2.2.6 (p49)</p> <p>L'établissement s'est approprié la charte des droits et libertés de la personne accueillie en la personnalisant. Celle-ci est affichée à l'entrée de l'établissement et est disponible en audio, FALC et en langage des signes. Elle est présente dans le livret d'accueil « papier et « vidéo ».</p> <p>4 professionnels sur 5 ont été formés à cette charte lors de la formation bienveillance proposée par l'OPCO. Tous les professionnels l'ont reçu pour application et l'ont mises dans leur classeur personnel de procédure.</p> <p>Comme la charte des personnes accueillies a été considéré obsolète et non applicable lors des évaluations des autres établissements, nous avons développé un document sur l'exercice des droits liés aux critères impératifs qui a uniquement pour but de compléter la charte des personnes accompagnées.</p>
<b>Chapitre 3</b>	<p>Aucune observation apportée par l'ESSMS.</p>
<b>Observation générale</b>	<p>Nous sommes satisfaits de cette évaluation externe qui a été précise, rigoureuse et motivante. Toutefois, nous précisons que les notes obtenues sur les critères impératifs liés aux droits et au respect des personnes résultent d'un manque de preuves écrites et absolument pas d'observations faites sur le terrain.</p>

## Annexes

### Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.2	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>            La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié que, même si les postures et les pratiques des professionnels semblent généralement adaptées, ces derniers ne disposaient pas de repères et de bonnes pratiques, formellement définis avec eux, documentés et partagés, concernant le respect de la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. Elle a identifié la nécessité de documenter ces pratiques.            Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.</p>	3
Critère 2.2.3	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>            La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié que, même si les postures et les pratiques des professionnels semblent généralement adaptées, ces derniers ne disposaient pas de repères et de bonnes pratiques, formellement définis avec eux, documentés et partagés, concernant le respect de l'intimité et de la vie privée de la personne accompagnée. Elle a identifié la nécessité de documenter ces pratiques.            Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.</p>	2,67
Critère 2.2.4	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>            La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié que, même si les postures et les pratiques semblent généralement adaptées, les professionnels ne disposaient pas de repères et de bonnes pratiques, formellement définis avec eux, documentés et partagés, concernant le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. Elle a identifié la nécessité de documenter ces pratiques.            Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.</p>	3
Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>            La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié que, même si les postures et les pratiques semblent généralement adaptées, elle ne définit pas, avec les professionnels, toutes les pratiques et toutes les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. Elle a identifié la</p>	2

	<p>nécessité de documenter ces pratiques et ces modalités, notamment dans le projet d'établissement.</p> <p>Elle a identifié la nécessité de définir rapidement les actions et une échéance pour corriger la situation.</p>	
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié la nécessité d'analyser les plaintes et réclamations en équipe, de définir et de mettre en place des actions correctives documentées.</p> <p>Elle a mesuré la nécessité de définir rapidement les actions, un pilotage et une échéance pour corriger la situation.</p>	<b>2</b>
Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié la nécessité d'analyser les événements indésirables en équipe, de définir et de mettre en place des actions correctives documentées.</p> <p>Elle a mesuré la nécessité de définir rapidement les actions, un pilotage et une échéance pour corriger la situation.</p>	<b>3,33</b>
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié la nécessité de définir, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>Elle a mesuré la nécessité de définir les actions, un pilotage et une échéance pour corriger la situation.</p> <p>La gouvernance a connaissance de la situation. Elle a analysé les causes de la situation. Elle a identifié la nécessité de discuter du plan de gestion de crise et de continuité de l'activité dans le cadre du conseil de la vie sociale.</p> <p>Elle a mesuré la nécessité de définir les actions, un pilotage et une échéance pour corriger la situation.</p>	<b>3,33</b>

## Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,32	3,38
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2,79	3,15
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	2,67	3,75
Critère 1.4.2	<b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b>	<b>1,34</b>	<b>3,5</b>
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	1,67	3
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	1	4
	<i>Commentaire modifié :</i> La personne dispose d'un casier fermant à clé. Les locaux de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne permettent pas, ou peu, le repli, le repos et l'intimité. La personne accompagnée peut personnaliser son casier. La personne dispose d'un casier fermant à clé. Les locaux de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne permettent pas, ou peu, le repli, le repos et l'intimité. La personne accompagnée peut personnaliser son casier La personne dispose d'un casier fermant à clé. Les locaux de la Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour ne permettent pas, ou peu, le repli, le repos et l'intimité. La personne accompagnée peut personnaliser son casier  Traitement des observations : Il a été pris en compte que la section à temps partiel - centre occupationnel de jour n'était pas un lieu de vie, mais un accueil de jour. Les cotations ont été relevées et les commentaires modifiés en conséquence.		
Chapitre 2	Les professionnels	3,05	3,05
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,24	3,24
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,24	3,24
	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour définit une partie des pratiques et des modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée dans le		

Critère 2.2.6  
(Impératif)

règlement de fonctionnement destiné aux personnes accompagnées et, avec les professionnels, dans le document "Les principes de la bientraitance". Ce dernier décrit des pratiques et des modalités correspondant à une partie des droits et libertés : dignité, intégrité, liberté d'aller et de venir, intimité et confidentialité. Ces pratiques et ces modalités ne sont parfois pas en rapport avec le droit ou la liberté annoncé, ou bien sont en rapport avec un autre droit ou une autre liberté.

La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour met à disposition des professionnels des chartes et le document "Les principes de la bientraitance" permettant la mise en œuvre des pratiques favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Les éléments de ces chartes sont trop généraux et décrivent essentiellement ce à quoi la personne accompagnée a droit. Elles ne documentent pas les pratiques professionnelles favorisant l'exercice des droits et libertés. Le document "Les principes de la bientraitance" est plus précis, mais il est incomplet, en partie erroné et contient des confusions.

Il est attendu au critère 2.2.6 que l'ESSMS définissent les modalités et pratiques de mise en œuvre des droits et libertés qui lui sont applicables, c'est-à-dire les modalités et pratiques précises, au-delà des principes généraux figurant dans la « charte des droits et libertés de la personne accueillie » qui n'a effectivement pas été mise à jour depuis 2003, contrairement à l'article L. 311-3 du CASF qui fixe les droits et libertés de la personne accompagnée et qui la sous-tend.

La section à temps partiel - centre occupationnel de jour a défini des pratiques et des modalités correspondant à une petite partie des droits et libertés dans un document intitulé « Les principes de bientraitance » à destination des professionnels. Le document « Les principes de bientraitance » comprend des confusions entre les droits et libertés. Il définit également des modalités qui ne correspondent pas à des droits et libertés. Moyennant quoi, ce qu'il documente est incomplet et ne semble pas suffisamment opérant pour garantir une mise en œuvre adaptée et homogène de tous les droits et libertés par les professionnels.

Il a certes également développé une charte des droits et libertés dans des formes adaptées à la compréhension des personnes accompagnées (audio, FALC et en langage des signes). Toutefois, le critère 2.2.6 concerne les outils développés à destination des professionnels, non des personnes accompagnées.

Enfin, le critère 2.2.6 ne porte pas sur les actions de sensibilisation et/ou de formation des professionnels en matière de droits et libertés.

Tous ces constats justifient la cotation du critère 2.2.6 qui a déjà été expliquée à plusieurs reprises pendant la visite d'évaluation.

## Evolutions apportées à l'appréciation générale

### Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour réalise des accompagnements de qualité, répondant aux attentes et aux besoins des personnes accompagnées et respectueux de leurs droits et libertés. Les prestations du service soutiennent le développement ou le maintien de capacités cognitives et des savoirs de base. Les pratiques d'accompagnement sont pensées dans une logique de parcours, en lien, notamment, avec les accompagnements en ESAT.

La Section à temps partiel - Centre occupationnel dispose d'une équipe impliquée et ouverte aux améliorations. Elle mobilise et entretient un important réseau de partenaires pour répondre à la diversité des besoins des personnes accompagnées.

Les professionnels sont impliqués et ouverts aux améliorations. Ils mobilisent et entretiennent un réseau de partenaires pour répondre aux besoins des personnes accompagnées.

Les points de vigilance portent prioritairement sur :

- les aspects méthodologiques concernant la conception et la structuration des projets d'accompagnement, la documentation des besoins précis de la personne accompagnée ainsi que l'évaluation des risques auxquels sont exposées les personnes accompagnées ;
- la documentation des pratiques et des modalités permettant le respect et la mise en œuvre des droits et libertés, ainsi que le développement et la formalisation des réflexions éthiques ;
- la documentation de certaines orientations stratégiques et de certaines modalités d'organisation censées structurer et borner les postures et des pratiques, l'organisation d'actions de sensibilisation ou de formation des professionnels plus poussées sur certains registres identifiés par le référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS.

### Appréciation générale après observations de l'ESSMS

La Section à temps partiel - Centre occupationnel de jour réalise des accompagnements de qualité, répondant aux attentes et aux besoins des personnes accompagnées et respectueux de leurs droits et libertés. Les prestations du service soutiennent le développement ou le maintien de capacités cognitives et des savoirs de base. Les pratiques d'accompagnement sont pensées dans une logique de parcours, en lien, notamment, avec les accompagnements en ESAT.

La Section à temps partiel - Centre occupationnel dispose d'une équipe impliquée et ouverte aux améliorations. Elle mobilise et entretient un important réseau de partenaires pour répondre à la diversité des besoins des personnes accompagnées.

Les professionnels sont impliqués et ouverts aux améliorations. Ils mobilisent et entretiennent un réseau de partenaires pour répondre aux besoins des personnes accompagnées.

Les points de vigilance portent prioritairement sur :

- les aspects méthodologiques concernant la conception et la structuration des projets d'accompagnement, la documentation des besoins précis de la personne accompagnée ainsi que l'évaluation des risques auxquels sont exposées les personnes accompagnées ;
- la documentation des pratiques et des modalités permettant le respect et la mise en œuvre des droits et libertés, ainsi que le développement et la formalisation des réflexions éthiques ;
- la documentation de certaines orientations stratégiques et de certaines modalités d'organisation censées structurer et borner les postures et des pratiques, l'organisation d'actions de sensibilisation ou de formation des professionnels plus poussées sur certains registres identifiés par le référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS.

Traitement des observations : Les cotations (et non les "notes", l'évaluation identifiant des niveaux atteints) concernant les critères impératifs ont été définies au regard des témoignages des professionnels et de la gouvernance, ainsi qu'au regard des documents de preuve fournis, conformément méthodes d'évaluation fixées et aux modalités arrêtées avec l'ESSMS pour la réalisation de sa visite d'évaluation.